

La Revue d'Egypte Economique & Financière

**Organe hebdomadaire d'information sur la vie économique
de l'Egypte et de l'étranger**

ABONNEMENTS

EGYPTE, ÉTRANGER

UN AN P.T. 100 Lst. 1.10

SIX MOIS P.T. 60 Sh. 18/-

LE NUMERO P.T. 3

REDACTION et ADMINISTRATION :

LE CAIRE : 24, rue Galal, B.P. 465. Tél. 46165

ALEXANDRIE: 9, rue Rolo, B.P. 624. Tél. 27360

Adresse Télégraphique **PUBLIOR**

Prop.: SOCIÉTÉ ORIENTALE DE PUBLICITÉ

Rédacteur en chef : **L. NEUMAN**

Imp. de la SOCIÉTÉ ORIENTALE DE PUBLICITÉ

Concessionnaire Exclusive
de la Publicité :

**SOCIÉTÉ ORIENTALE
DE PUBLICITÉ**

24, Rue Galal, Le Caire R.C.14505
9, Rue Rolo, Alex. R.C.6269

Au Sommaire :

Une Campagne Mal à Propos

L'Égypte et les Sociétés Étrangères

Les récriminations du «Balagh» et du «Minbar El Chark».

Vers la Reprise ?

La Situation des Marchés Égyptiens

L'activité de Minet-el-Bassal. — La Bourse des Valeurs.

D'une Quinzaine à l'autre

La Revue Politique Égyptienne

La Crise Balkanique et ses Répercussions en Orient

Les relations commerciales entre l'Égypte et la Roumanie

Mouvement commercial. — Exportations et importations. — Nouvelle situation de la Roumanie. — Les communications maritimes. — Perspectives.

Une Intéressante Etude sur...

La situation économique du Soudan

Les Finances Publiques

Le Fisc en Egypte

L'évaluation des bénéfices pour l'application de l'impôt sur les revenus

Affaires Cotonnières

Les conditions de vente à la commission d'achat britannique

RUBRIQUES :

Revue de la Presse Arabe - Echos et Nouvelles - Informations Financières - Informations Economiques de l'Étranger
Chronique de la Bourse de Valeurs - Lettre de Bruxelles
Revue Cotonnière - Revue du Marché de Gros.

Une campagne mal à propos

L'EGYPTE ET LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les récriminations injustifiées du "Balagh" et du "Minbar El Chark"

Ce n'est pas la première fois que certains journaux égyptiens ont attaqué les sociétés étrangères. A plus d'une reprise, ces journaux ont réclamé l'égyptianisation radicale de nombreuses sociétés étrangères existant dans le pays. Ces campagnes ont donné lieu à de nombreuses mises au point où les arguments de ces journaux ont été refusés. On ne prenait pas en considération que toutes ces entreprises étaient en réalité des sociétés anonymes «égyptiennes». Que si leurs capitaux provenaient avant tout de l'étranger, leurs Conseils d'Administration n'en comprenaient pas moins de nombreuses personnalités égyptiennes et que leurs actions se trouvaient en grande majorité dans le pays.

Quand on reproche à ces sociétés, appelées injustement étrangères, d'avoir seules retiré des profits, on semble perdre de vue qu'elles ont eu dans le pays une activité dont l'économie égyptienne a retiré un grand intérêt.

Le développement de l'industrie égyptienne auquel les sociétés ont largement contribué, a permis, d'autre part, de résorber un large surplus de main-d'œuvre, amoindrissant ainsi les dangers du chômage.

De nombreuses personnalités égyptiennes ont rendu hommage à l'activité de ces sociétés et ont insisté sur la nécessité d'une collaboration continue entre Egyptiens et étrangers. Nous ne citerons pas de noms, car tout le monde connaît ces personnalités qui furent des ministres, des parlementaires influents, des leaders politiques, etc., etc...

Nul ne conteste le droit des Egyptiens de trouver une place dans les entreprises travaillant en Egypte, mais encore ne faut-il pas chasser ceux qui ont contribué non seulement par leurs nombreux capitaux, mais aussi par leur immense activité à créer la prospérité de l'Egypte.

Que l'on veuille que les nouvelles sociétés emploient 100 o/o des Egyptiens, cela peut se comprendre. Si, en toute connaissance de cause les

capitalistes étrangers veulent créer de nouvelles affaires en se soumettant à cette nouvelle loi, personne ne trouvera à redire. Mais il est tout à fait injuste que l'on veuille donner une application rétroactive à des nouvelles mesures qui n'étaient pas prévues à un moment où l'Egypte, en quête de capitaux accordait aux nombreuses entreprises étrangères toutes les facilités voulues.

Avant l'application des nouveaux impôts on reprochait aux étrangers de ne payer aucune taxe. Quand furent créés les nouveaux impôts qui frappaient presque uniquement ces entreprises, aucune récrimination ne fut soulevée par elles, même lorsque le taux de ces nouveaux droits furent élevés dans des proportions importantes et avant les délais fixés précédemment.

On ne peut donc faire aujourd'hui le moindre reproche aux entreprises étrangères de retirer un profit du pays sans contribuer au développement économique de l'Egypte. Indépendamment de tous les services que leur activité a rendu au pays, ces sociétés «dites étrangères» par les impôts importants qu'elles acquittent, contribuent largement à la stabilité des finances publiques égyptiennes.

Quant au reproche qu'on fait aux entreprises étrangères de ne point engager un personnel égyptien, nous soulignerons qu'aujourd'hui les grandes sociétés n'engagent que des employés et des ouvriers égyptiens, et que l'étranger trouve d'énormes difficultés à trouver un emploi.

Récemment encore, une interpellation eut lieu au Parlement au sujet de l'engagement des employés par une importante entreprise étrangère. Le gouvernement répondit à l'interpellateur que cette entreprise n'avait engagé que des Egyptiens sauf quelques techniciens étrangers qui ne pouvaient pas être remplacés par des Egyptiens. Nous connaissons nous-mêmes de nombreux cas où la priorité a été donnée aux Egyptiens, même si leur capacité était quelque peu inférieure à ceux des postulants de nationalité étrangère.

Nous n'examinerons pas un autre aspect de la campagne inopportune menée par le «Balagh» et le «Minbar el Chark», car ce serait sortir du domaine économique dont lequel nous voulons nous en tenir.

Nous laisserons le soin de répondre à des plus qualifiés que nous.

LA REVUE D'EGYPTE.

BANQUE D'ATHÈNES

(Société Anonyme)

BANQUE AFFILIEE AUX ETATS-UNIS :

NEW-YORK: The Bank of Athens Trust Co., 205, West 33rd Str.

SIÈGE SOCIAL A ATHÈNES

ADRESSE TELEGRAPHIQUE BANCATHEN

Capital entièrement versé Drs. 100.000.000
Réserves Drs. 75.200.000

SIÈGE CENTRAL A ATHÈNES: 108 Agences en Grèce,

ANGLETERRE: Londres, 22, Fenchurch Street.

EGYPTE: L'exandrie R.C. 436, Le Caire R.C. 4410

et Port-Saïd R.C: 148:

CHYPRE: Limassol, Nicosie.

VERS LA REPRISE ?

LA SITUATION DES MARCHÉS ÉGYPTIENS

L'activité de Minet-el-Bassal. - La Bourse des Valeurs

Depuis que fut conclu l'accord pour l'achat du coton égyptien par la Grande-Bretagne, les marchés égyptiens ont ait preuve d'une attitude fort satisfaisante qui s'est encore améliorée depuis que de nombreux facteurs sont venus apportés la preuve irréfutable de la puissance toujours grandissante de la Grande-Bretagne.

En effet, un optimisme qui est d'autant plus sain qu'il est loin d'être exagéré est né dans le pays à la suite des échecs répétés subis par les Nazis au cours de leurs nombreuses attaques aériennes contre la Grande-Bretagne. D'autre part, les derniers événements et en particulier la collaboration de plus en plus étroite réalisée entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne commence à porter ses fruits (ne citons pour exemple que la cession des 50 destroyers américains et l'octroi aux Etats-Unis des bases navales et aériennes dans les Iles Britanniques de l'Atlantique) et a renforcé considérablement une confiance qui s'accroît de jour en jour d'une issue victorieuse pour les Alliés de la Guerre actuelle.

L'ACTIVITE DE MINET-EL-BASSAL

Alors que depuis la fermeture de la Bourse des contrats, l'activité du marché de Minet-El-Bassal diminuait rapidement pour atteindre un point mort, on constate depuis quelques jours une reprise fort satisfaisante. En effet, depuis le début de ce mois, les achats quotidiens portent sur des quantités qui dépassent 1000 balles et qui ont atteint pour la semaine qui vient de s'écouler près de 6000 balles alors que pour tout le mois de juillet, ces achats n'ont pas dépassé 1000 balles et que pour le mois d'Août, c'est-à-dire déjà après l'accord cotonnier ils se sont élevés à 9000 balles. L'année dernière, pour la première semaine de Septembre, les achats effectués à Minet-El-Bassal n'ont pas dépassé 3000 balles. Cette activité est d'autant plus significative que malgré les difficultés de transport, on enregistre déjà un mouvement d'exportation. Ainsi pendant les seuls 2 premiers jours

de Septembre 21.000 cantars ont été déjà exportés contre 8.000 seulement pour la même période de l'année dernière.

On a tout lieu d'être satisfait de cette situation qui semble devoir évoluer encore favorablement, d'autant plus que les facteurs prix viendront contribuer efficacement au redressement de la position de notre marché cotonnier. En effet, si l'on examine les prix officiels établis pour les différences variétés de coton et que nous publions par ailleurs, on constatera que d'une façon générale, des primes élevées seront payées pour la plus grande partie de notre récolte, car, il semble que les cours fixés par l'accord sont un minima au dessous desquels une petite quantité de notre coton seulement sera vendue.

LA SITUATION DE NOTRE BOURSE DES VALEURS

Comme pour le marché du coton, nous avons tout lieu de nous réjouir de l'évolution enregistrée par notre bourse des Valeurs. Depuis quelques semaines déjà on constate une nette reprise des cours de nos titres reprise qui se généralise de plus en plus. La hausse porta tout d'abord sur quelques valeurs industrielles ; puis ce fut le tour des titres fonciers et immobiliers qui entraînerent à leur tour les valeurs bancaires etc..

Les gains réalisés par nos titres augmentent séance par séance et certaines valeurs ont réalisé au moins d'un mois une hausse qui peut se chiffrer par près de 50 o/o.

Cette reprise s'explique facilement. Nous avons donné les raisons d'ordre politique : à ces dernières viennent s'ajouter des facteurs économiques.

En effet, les sommes énormes qui vont entrer dans le pays par la vente de notre coton, ne pourront demeurer longtemps infructueuses. Des placements seront recherchés. La fermeture de la bourse des contrats ayant éliminé la possibilité de spéculer sur le coton, les capitalistes n'auront qu'une solution : c'est l'investissement en valeurs mobilières. Ces dernières rapportant encore aux cours actuels

des rendements particulièrement fructueux, 7 à 8 0/0, il ne fait aucun doute qu'elles constituent un placement de tout premier ordre.

Rien d'étonnant donc que l'on assiste ainsi depuis quelques semaines déjà à cette reprise qui a pris une envergure toute particulière au cours de ces derniers jours.

Il ne fait aucun doute que plus les jours passent et plus la puissance des Alliés se renforce, plus la confiance grandit. Et l'on peut espérer d'assister bientôt à un de ces mouvements de hausse irrésistible qui portera nos valeurs à des cours qu'on avait perdu l'espoir d'atteindre, d'autant plus que les marchés britanniques et américains nous donnent un exemple frappant de fermeté et d'activité.

Tout en n'exagérant pas notre optimisme, soyons confiants, car l'avenir confirmera tous nos espoirs.

L. NEUMAN.

CHAMBRE DE COMPENSATION

ALEXANDRIE

du 26 au 31 Août 1940

Nombre des effets présentés à la compensation :

	L.E.
2.303 d'un montant de	474.371
Même semaine 1939 :	
3.190 d'un montant de	501.296
Total du 1er Janvier 1940 à ce jour :	
127.804 d'un montant de	33.388.293
Même époque 1939 :	
162.495 d'un montant de	28.709.037

CAIRE

du 26 au 31 Août 1940

Nombre des effets présentés à la compensation :

	L.E.
5.629 d'un montant de	723.738
Même semaine 1939 :	
6.956 d'un montant de	965.951
Total du 1er Janvier 1940 à ce jour :	
293.016 d'un montant de	40.723.628
Même époque 1939 :	
324.390 d'un montant de	47.094.107

D'UNE SEMAINE A L'AUTRE

LA REVUE POLITIQUE ÉGYPTIENNE

L'EGYPTE ET LA
SITUATION
INTERNATIONALE

L'Égypte continue de suivre avec la plus grande vigilance l'évolution de la situation internationale.

Les échecs répétés des attaques aériennes allemandes sur l'Angleterre sont accueillis ici avec un intérêt considérable.

Jamais l'opinion égyptienne n'a été aussi bien disposée à l'égard de la grande alliée britannique, qui défend avec son territoire la cause de tous les petits peuples indépendants.



Les Égyptiens, dans leur immense majorité, se rendent compte du danger que courent les États d'Orient du fait des ambitions de l'Axe.

Dans les milieux responsables du Caire on estime maintenant sans hésitation que l'Égypte déclarera la guerre à l'Italie si celle-ci tente d'envahir le territoire.

A cet égard, citons la récente déclaration à la presse de M^{re} Abdel Rahman El Biall, président de la Commission des Finances à la Chambre, qui écrivait à notre confrère l'"Egyptian Gazette" ces lignes extrêmement significatives :

"Je voudrais observer que le Parlement a effectivement et clairement exposé l'attitude de l'Égypte devant la guerre. Dans ces conditions, le moment est venu pour que les gouvernements anglais et égyptien coordonnent leurs efforts pour repousser toute agression étrangère. Maintenant qu'une offensive italienne contre l'Égypte est considérée comme une éventualité probable, les deux gouvernements doivent — sans perdre du temps — s'entendre sur la part effective de l'Égypte dans ce domaine."

Ceci prouve que, au sein du Parlement, on envisage déjà la nécessité d'une alliance militaire défensive réalisée presque dans ses

moindres détails et qui placerait les forces égyptiennes sur le pied de guerre.

APRES LA CRISE
MINISTERIELLE.

Le cabinet égyptien est sorti intact de la récente crise, qui le menaçait de dislocation. Il n'y a eu qu'échanges de portefeuilles.

Fort heureusement, l'esprit de collaboration et une juste

compréhension des intérêts de chaque parti représenté au gouvernement ont permis de prendre le dessus.

Il est évident qu'en des temps critiques comme ceux que nous traversons et avec un ministère de concentration, les choses ne peuvent toujours aller aussi facilement qu'on souhaiterait.

Le Premier ministre collabore avec les saadistes, les libéraux-constitutionnels, les chaabistes, les indépendants. Il est également en rapports amicaux avec le Wafd.

Cette collaboration est fondée sur l'intérêt national et les besoins de l'heure. Chaque parti a de cet intérêt et des besoins de l'heure, une conception particulière.

On sait, par exemple, que le Dr. Ahmed Maher pacha a souvent proclamé au cours des dernières semaines l'urgence d'une attitude plus résolue de l'Égypte à l'égard de la menace italienne. Sur ce point particulier, les Saadistes sont aux avant-postes de la politique interventionniste, si l'on peut dire.

Il ressort de tout cela que la crise est bien résolue, mais que le jugement de chaque parti en ce qui concerne les grandes questions nationales demeure inchangé.

L'EGYPTE ET LES
BALKANS.

Les attaques de la presse italienne contre la Grèce et les malheurs successifs de la Roumanie forment

l'objet de commentaires continus de la presse locale.

La Méditerranée orientale tend de plus en plus à former un tout dont les parties sont étroitement solidaires. Rien de ce qui se passe en territoire balkanique ne peut nous laisser indifférent ici, puisque militairement parlant la Grèce et l'Égypte forment un front commun et que, économiquement, avec la Roumanie, l'Orient entretenait des rapports étroits.

Voilà pourquoi les événements de ces derniers jours nous intéressent au plus haut point, en même temps qu'ils nous démontrent l'impossibilité pour les Germano-italiens de rétablir un ordre européen qu'ils ont eux-mêmes renversé.

LA GUERRE
DANS LE
MOYEN-ORIENT

L'action continue de la Royal Air Force et de la flotte contre les positions ennemies trouve ici des échos profonds.

Chaque succès remporté par la défense de la grande Alliée est salué avec joie. Ceci répond bien à un sentiment d'amitié sincère dont nous partions plus haut des populations locales à l'égard de l'Angleterre.

D'autre part, c'est avec plus de confiance qu'on attend les "grandes batailles" qu M. Churchill nous annonce pour le prochain avenir en Orient.

Car nous sommes sûrs qu'elles seront gagnées.

Le Semainier.



LA CRISE BALKANIQUE ET SES REPERCUSSIONS EN ORIENT

LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'EGYPTE ET LA ROUMANIE

Mouvement commercial. - Exportations et importations. - Nouvelle situation de la Roumanie. - Les communications maritimes. - Perspectives.

L'Egypte entretient avec la Roumanie des relations commerciales fort importantes. En effet, nous importons de ce pays pour près de 1.400.000 livres de marchandises et nous lui exportons pour plus de 700.000 livres de produits égyptiens. Pour les six premiers mois de 1940 nos importations de Roumanie ont atteint L.E. 671.000 contre L.E. 660.000 pour la période correspondante de 1939, alors que nos exportations vers ce pays se sont élevées à L.E. 445.000 contre L.E. 300.000 en 1939.

Malgré ce mouvement important, les relations commerciales entre ces deux pays n'ont jamais été normales. A la suite des restrictions de change qui existent depuis fort longtemps déjà en Roumanie, ce dernier pays n'a jamais pu régler la valeur de ses achats de produits égyptiens, malgré une balance commerciale qui était toujours nettement en sa faveur. A plusieurs reprises, des pourparlers furent engagés entre les deux pays et, depuis 1935, de nombreux accords furent signés qui vinrent normaliser dans

une certaine mesure les échanges commerciaux entre l'Egypte et la Roumanie.

Les événements dramatiques qui viennent d'avoir lieu en Roumanie ont attiré l'attention sur les relations commerciales entre l'Egypte et ce pays, car les territoires qui ont été cédés tant à la Russie qu'à la Hongrie contiennent d'énormes quantités de matières premières. Aussi, est-il intéressant d'examiner dans quelle mesure la cession de ces territoires influera sur les relations commerciales égypto-roumaines.



Carte économique de la Roumanie

L'Egypte importe principalement de la Roumanie du pétrole, de la benzine, des huiles lubrifiantes et du bois. En Roumanie, elle exporte surtout du coton et du riz.

Or, que renferment les territoires cédés par la Roumanie ?

En Transylvanie, on trouve de nombreuses matières premières, dont en particulier, le fer, le bauxite, la manganèse, le mercure, l'argent, l'or et quelques produits agricoles, tels que les céréales et le tabac.

En Bessarabie, on trouve essentiellement des produits agricoles tels que l'orge, le lin, le tabac, les vignes et les forêts.

Dans ces conditions, du point de vue importations, sauf en ce qui concerne le bois, aucun des produits que l'Egypte achète à la Roumanie ne se trouve dans les territoires cédés. Par contre, ce que l'on pourrait craindre c'est que, fortement réduite, en territoire et en population,

la Roumanie ne soit obligée de diminuer ses importations de produits égyptiens par suite d'un resserrement de sa capacité d'achat.

Toutefois, par suite de la guerre et des difficultés de communications maritimes, les relations commerciales entre les deux pays ont déjà subi un resserrement assez important qui pourrait s'accroître encore par la suite.

Dans ces conditions, la cession des territoires roumains ne saurait influencer considérablement sur l'état de choses actuel.

Quant à l'avenir, on ne peut rien prévoir et ce n'est qu'à la fin de la guerre qu'on pourra étudier le problème de nos relations commerciales, non seulement avec la Roumanie, mais encore avec les autres pays de l'Europe qui retrouveront leur liberté avec la victoire des Alliés.

L. N.

LES RECETTES DOUANIERES

Les recettes douanières du 1er Mai 1940 au 31 Août 1940 comparativement aux mêmes mois de 1939 se sont élevées à L.E. 5.277.177 contre L.E. 6.189.971 soit une diminution de L.E. 912.794.

	1940	1939
Importations	1.151.217	1.839.213
Taxe additionnelle sur les importations	256.518	333.751
Exportations	9.250	203.737
Droit de quai	139.728	232.703
Divers	57.176	82.328
Tabac	2.198.977	2.348.310
Droits d'accise sur les produits import.	369.960	282.433
Droits d'accise sur les produits du pays	1.094.351	867.496
TOTAL	5.277.177	6.189.971

Réparties par douanes, les recettes douanières se présentent comme suit:

Alexandrie	2.550.758	3.390.773
Caire	1.045.006	1.410.883
Suez	727.305	511.306
Port-Saïd	200.739	236.597
Damiette	831	273
Divers	752.406	639.827

DROITS D'ACCISE

Voici comparé avec la période correspondante de l'année 1938-39 le montant en livres égyptiennes des droits d'accise du 1er Mai au 31 Août 1940:

PRODUITS IMPORTES

	1940-41	1939-40
Bière	2.660	3.748
Café	140.610	65.048
Sucre	20	30
Benzine... ..	20.005	63.782
Kérosène	81.114	75.815
Huiles minérales ...	96.940	15.568
Alcool pur... ..	27.924	36.075
Alcool rectifié... ..	—	1
Allumettes	1	14.855
Briquets... ..	112	178
Cartes à jouer ...	427	141
Ciments... ..	57	7.192

Total des produits importés 369.960 282.433

PRODUITS LOCAUX

	1940-41	1939-40
Vin	112	146
Sucre	559.624	407.146
Bière	30.048	17.729
Kérosine	25.499	8.905
Benzine	315.936	220.799
Alcool pur... ..	59.015	53.220
Alcool rectifié ...	11.552	11.963
Allumettes	45.467	52.900
Ciments	46.113	93.272
Cartes à jouer ...	979	1.412
Briquets	6	4

Total des produits locaux 1.094.351 867.496

Grand total 1.464.311 1.149.929

LA RICHESSE DU SOUS-SOL ÉGYPTIEN

LES GISEMENTS D'ÉTAIN AU DÉSERT DE L'EST

Au nord de la ruine d'El Sokkari — où on exploite actuellement des filons d'or — des ingénieurs du département des Mines et Carrières ont découvert, il y a presque deux mois, d'importants gisements d'étain qui s'étendent sur une grande superficie.

Les échantillons extraits ont été analysés avec le plus grand soin et le résultat obtenu a été satisfaisant.

Il a été prouvé que la proportion d'étain contenue dans le minerai permet l'exploitation des gisements. Mais cette exploitation a été retardée jusqu'ici à cause du manque de matériel. Toutefois, les ingénieurs ont pu vaincre ces difficultés et sont parvenus à installer à Djebel El Oglâ, à l'emplacement des gisements, une usine pour traiter le minerai extrait avant de l'expédier à l'intérieur du pays.

Dans le courant du mois de septembre, une mission d'ingénieurs de mines se rendra à Djebel Oglâ pour commencer l'exploitation et le traitement de l'étain brut. On espère que dans deux ou trois mois, l'étain égyptien sera vendu sur le marché local.

UNE DECOUVERTE INTERESSANTE

Un de nos confrères s'est adressé à un éminent expert en matière d'exploitations minières pour lui demander ce qu'il pense de la découverte. Etant donné qu'il a parcouru lui-même la plupart des déserts égyptiens à la recherche de nouvelles richesses minières, l'expert en question était en mesure de le renseigner sur l'importance des gisements.

"Cette découverte lui dit-il, est intéressante. L'exploitation des gisements sera avantageuse pour l'Egypte car on pourra préparer pour le commerce quelques dizaines de tonnes d'étain. Comme vous le savez, ce métal est importé jusqu'à présent de l'étranger et sa consommation est courante dans le pays surtout parmi les étameurs.

Même si le prix de revient est élevé, en raison des frais d'installation, il sera inférieur au prix d'une tonne importée d'Europe ou d'Amérique, surtout dans les circonstances actuelles".

Une Intéressante Étude sur...

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SOUDAN

Les Finances Publiques

Dans le dernier numéro de "L'Égypte Contemporaine", M. Jean Schatz, Chef de la Section de Statistique au Ministère du Commerce et de l'Industrie, a publié une longue et intéressante étude sur le Soudan et ses relations commerciales avec l'Égypte.

Nous avons déjà reproduit dans notre dernier numéro la partie de l'Étude relative aux relations commerciales entre l'Égypte et le Soudan. Nous publions cette fois-ci la partie ayant trait aux finances publiques du Soudan.

Le progrès de la situation économique du Soudan s'est fortement maintenu au cours des dernières années.

La stabilisation des produits agricoles et notamment de la culture du coton a provoqué une amélioration considérable sur les finances publiques du Soudan. Cette amélioration se reflète sur le paiement rapide des impôts; sur le montant du numéraire en circulation; sur l'augmentation sensible du nombre des déposants dans les caisses d'épargne; sur l'activité enregistrée par l'industrie du bâtiment à Khartoum et dans les Provinces du nord du Soudan; sur l'augmentation du nombre des voyageurs de quatrième classe transportés par les chemins de fer soudanais; sur la progression de la consommation d'articles courants tels que tissus de coton, sucre, thé, confiserie, etc.

Le total des recettes budgétaires effectives a atteint son point culminant en 1929, année pendant laquelle, elles se sont chiffrées à L.E. 6.981.590. Ce total a fléchi au cours des quatre années suivantes pour s'inscrire à L.E. 3.631.552 en 1933, mais depuis lors, il s'est relevé graduellement pour atteindre L.E. 5.131.635 en 1938. Quant aux dépenses budgétaires effectives, elles ont enregistré le maximum également en 1929 avec un total de L.E. 6.610.274 mais pour marquer une diminution les années suivantes en s'inscrivant au niveau le plus bas en 1933, avec L.E. 3.621.957 et poursuivant à nouveau le mouvement de progression et atteindre L.E. 4.857.784 en 1938.

Pendant l'année 1938, le Soudan comme d'ailleurs la plupart des autres pays du monde a souffert de la situation instable des affaires et des échanges internationaux. La baisse des prix mondiaux sur les produits exportables du Soudan eut un effet défavorable sur certaines branches de revenus.

Aucun prélèvement n'a pu être effectué en 1938 sur les recettes du Département des Irrigations pour alimenter le "Cotton Equalisation Account", prélèvement qui s'était chiffré en 1935, 1936 et 1937 à L.E. 530.847, L.E. 704.909 et L.E.

1.284.974 respectivement, ce qui porta ce compte à L.E. 3.750.000. C'est pourquoi malgré la diminution de L.E. 187.500 sur la subvention annuelle de l'Égypte qui s'élevait depuis 1925 à L.E. 750.000, les comptes de l'exercice 1938 se sont clôturés par un excédent favorable de L.E. 273.851.

Grâce aux excédents des recettes sur les dépenses enregistrés pendant les dernières années, le Fonds de Réserve Général qui ne s'élevait qu'à L.E. 347.717 au 31 décembre 1935 s'inscrit à L.E. 1.540.293 à la même date de 1938.

RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES DU SOUDAN

Années	Excédent des Recettes + Dépenses—			Années	Excédent des Recettes + Dépenses—		
	Recettes	Dépenses	Excédent		Recettes	Dépenses	Excédent
	L.E.	L.E.	L.E.		L.E.	L.E.	L.E.
1899	126.596	230.238	— 103.642	1919	2.992.792	2.720.513	+ 272.279
1900	156.888	331.918	— 175.030	1920	4.425.240	3.564.848	+ 860.392
1901	242.309	407.335	— 165.026	1921	4.069.235	3.900.242	+ 168.993
1902	270.226	516.945	— 246.719	1922	3.498.595	3.496.999	+ 1.596
1903	462.605	616.361	— 153.756	1923	3.766.132	3.392.470	+ 373.662
1904	576.013	628.931	— 52.918	1924	4.298.856	3.453.273	+ 845.583
1905	665.411	681.881	— 16.470	1925	4.866.883	4.375.670	+ 491.213
1906	780.858	793.657	— 12.799	1926	5.857.989	5.482.388	+ 375.601
1907	923.630	960.918	— 37.288	1927	5.929.944	5.550.489	+ 379.455
1908	924.832	1.109.774	— 184.942	1928	6.646.883	6.045.286	+ 601.597
1909	982.302	1.100.620	— 118.318	1929	6.981.590	6.610.274	+ 371.316
1910	1.104.873	1.158.562	— 53.689	1930	4.693.623	4.693.623	—
1911	1.236.446	1.286.120	— 49.674	1931 (1)	4.231.797	4.398.618	— 166.821
1912	1.355.635	1.421.334	— 65.699	1932 (1)	6.653.394	3.853.798	— 200.404
1913	1.568.352	1.533.063	+ 35.289	1933 (1)	3.631.552	3.621.957	+ 9.595
1914	1.543.549	1.531.346	+ 12.203	1934 (1)	3.774.991	3.749.488	+ 25.423
1915	1.495.227	1.463.934	+ 31.293	1935 (1)	4.098.413	3.993.113	+ 105.300
1916	1.857.856	1.745.532	+ 112.324	1936 (1)	4.462.309	4.204.917	+ 257.392
1917	2.195.355	1.901.941	+ 293.414	1937	4.748.302	4.457.440	+ 290.862
1918	2.774.689	2.336.315	+ 438.374	1938	5.131.635	4.857.784	+ 273.851

(1) Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses et les recettes des services provinciaux locaux qui se sont élevées respectivement à L.E. 74.963 et L.E. 67.139 en 1931; L.E. 68.824 et L.E. 62.841 en 1932; L.E. 66.102 et L.E. 61.525 en 1933; L.E. 47.427 et L.E. 41.757 en 1934; L.E. 40.730 et L.E. 37.713 en 1935; L.E. 84.308 et L.E. 86.228 en 1936.

De 1899 à 1912 les dépenses budgétaires du Soudan furent constamment supérieures aux recettes. L'excédent des dépenses sur les revenus pour la période embrassant les quatorze années précitées atteint une somme de L.E. 1.435.970. Mais grâce aux progrès réalisés dans les principaux domaines de l'activité nationale, les comptes annuels du Soudan se sont clôturés pendant les années suivantes par un excédent de recettes sur les dépenses plus ou

moins important, qui a atteint le chiffre le plus élevé en 1920 et 1924 avec L.E. 860.392 et L.E. 845.583 respectivement. De 1913 à 1938, c'est-à-dire pendant vingt-six années successives, seuls les comptes des exercices 1931 et 1932 ont accusé un excédent de dépenses sur les recettes s'élevant respectivement à L.E. 166.821 et L.E. 200.404; toutes les autres années se sont soldées par un excédent favorable.

Les recettes et les dépenses effectives de l'année 1938 sont, par rapport à l'année 1899 d'environ 41 et 21 fois plus fortes. Aussi, résulte-t-il du rapport préliminaire sur les recettes et dépenses budgétaires de l'année 1939 que, malgré l'instabilité découlant de la guerre, la situation financière du Soudan a été satisfaisante. Contrairement aux prévisions, les résultats financiers de 1939 accuseront, d'après le rapport précité, un excédent favorable de L.E. 355.194. Le rapport signale que: "Malheureusement pour le Soudan, la guerre a coïncidé avec la diminution de la subvention de l'Egypte et que l'on ne peut prévoir quelle sera l'influence de la guerre sur la situation économique générale du Soudan, car, il est clair, que dans les circonstances présentes les échanges des denrées ne sont pas uniquement commandés par les oscillations naturelles de l'offre et de la demande, mais aussi par la nécessité de consigner au moment qui convient au consommateur. Or, le mouvement économique du Soudan est basé sur le commerce d'exportation qui, en temps de guerre, est subordonné à la place libre se trouvant sur les bateaux lors de leur passage à Port-Soudan."

C'est pourquoi le rapport n'envisage pas avec optimisme les revenus de l'exercice 1940. Les prévisions des recettes et des dépenses budgétaires sont fixées respectivement à L.E. 4.225.175 et à L.E. 4.522.275, soit avec un déficit de L.E. 297.100.

Pour les dépenses, le rapport fait ressortir que le budget de cette année a trouvé un appui provisoire et fortuit s'élevant à L.E. 112.700 par le changement de méthode dans le financement de certains travaux neufs. Mais l'on peut dire, d'autre part, que la guerre a trouvé le Soudan préparé financièrement. La capacité du Soudan à supporter la suppression de la subvention de l'Egypte, sans recourir à des mesures sévères pour comprimer les dépenses, a été rendu possible grâce au remboursement du reliquat de l'emprunt 5 1/2 pour cent, effectué peu de temps avant le début des hostilités, et à l'émission d'un nouvel emprunt à des conditions plus avantageuses ainsi qu'à l'existence du "fonds de Réserve".

Aussi, croyons-nous devoir signaler que le Gouvernement soudanais, pour assurer la continuité des travaux indispensables, a acheté avant la guerre des matériaux pour une valeur de L.E. 1.300.000.

Les recettes et les dépenses effectives du Gouvernement du Soudan pendant les années 1937 et 1938 ont été les suivantes :

RECETTES ET DEPENSES EFFECTIVES DU GOUVERNEMENT DU SOUDAN			
	1937		1938
	L. E.	L. E.	L. E.
Recettes :			
Provinces :			
Taxe sur les dattiers	21.051		18.803
Taxe sur les terrains	19.662		14.804
Ushur	34.647		40.199
Capitation	43.266		43.222
Taxes sur les animaux	74.269		71.840
Tribut	69.694		57.744
Permis et taxe sur bénéfices commerciaux	41.120		41.533
Taxes sur la propriété bâtie	25.520		26.279
Revenus des propriétés du Gouvernement	55.043		57.422
Contributions des administrations locales	48.307		65.823
Autres recettes	183.508		185.033
Total	616.087		622.702
Départements :			
Agriculture et forêts	324.690		220.840
Douanes	847.188		774.936
Justice	28.551		32.533
Postes et Télégraphes	152.907		150.483
Travaux Publics	39.108		41.011
Service Vétérinaire	9.030		8.378
Autres Départements	89.615		91.124
Total	1.491.089		1.319.305
Autres Services Centraux :			
Sucre	671.872		612.016
Intérêts	245.987		293.656
Taxe sur bénéfices	38.020		72.315
Bénéfices sur bank-notes	10.868		14.707
Versements de la Sudan Light & Power Co. Ltd.	46.312		47.775
Contribution du Gouvernement Egyptien	750.000		562.500
Contribution des Chemins de fer	450.000		497.500
Redevances diverses	226.816		266.001
Total	2.439.875		2.366.470
Département des Irrigations (plan de la Guezira :			
	1937	1938	
Revenus bruts	1.479.111	815.370	
A déduire transfert au compte égalisation coton	1.284.974	—	194.137
			815.370
Forces défensives du Soudan	7.313		7.780
Total Général des Recettes	4.748.501		5.131.635
Dépenses :			
Provinces	805.993		821.425
Départements :			
Agriculture et forêts	266.844		264.459
Service vérification des comptes "Audit"	12.260		12.388
Secrétariat Civil	54.176		53.956
Douanes	39.034		38.687
Economie et Commerce	7.673		7.641
Instruction Publique	91.443		102.998
Finances	39.749		41.770
Bureau du Gouverneur Général	14.290		14.433
Justice	80.834		81.617
Hygiène	272.050		283.630
Postes et Télégraphes	240.070		224.243
Travaux Publics	392.281		463.655
Magasins	180.014		123.702
Agence du Soudan	5.962		5.936
Arpentage	42.061		43.791
Service Vétérinaire	37.733		37.808
Total	1.776.474		1.800.714
Services Généraux Centraux	495.023		776.348
Irrigation	956.217		1.027.844
Forces défensives du Soudan	423.932		431.453
Total Général des Dépenses	4.457.639		4.857.784

Les principales sources des revenus du Soudan sont celles provenant du Service des Irrigations de la Guézira qui se sont chiffrées en 1938 à L.E. 815.370, soit les 15,9 pour cent du total général. Viennent ensuite les douanes avec L.E.

774.936; celles provenant de la vente du sucre au public qui se sont élevées à L.E. 612.016; la subvention de l'Egypte se chiffrant à L.E. 562.500; la contribution des chemins de fer de L.E. 497.500, etc. Les revenus des taxes diverses perçues

dans les provinces se sont chiffrées en 1938 à L.E. 622.702 dont L.E. 71.840 représentent la taxe sur les animaux; L.E. 57.744 le tribut; L.E. 18.803 et L.E. 14.804 taxe sur les dattiers et les terrains; L.E. 26.279 à peine taxe sur la propriété bâtie, etc.

Comme nous l'avons signalé plus haut, les terres sont divisées en catégories suivant leur situation par rapport aux cours d'eau et le mode d'irrigation auquel elles sont sujettes. Elles payent théoriquement de 5 à 75 piastres par feddan. L'impôt des dattiers est fixé à deux piastres par arbre. D'autre part, la taxe sur les animaux varie entre une demi-piastre par chèvre et vingt piastres par tête de chameau. La propriété bâtie paye une taxe égale au dixième de la valeur locative. En outre un tribut est perçu par les gouverneurs sur les nomades qui ne possèdent pas de terres ou ne s'adonnent pas à l'agriculture, qui est fixé d'après la valeur de leurs troupeaux et leurs autres biens. Le cheikh de chaque tribu est responsable d'une perception exacte et d'une répartition équitable. Les voiliers ou bateaux payent une taxe de deux piastres par ardeb (198 litres) suivant leur contenance. L'entretien des routes et des ponts impose une légère taxe aux localités intéressées.

Quant aux dépenses budgétaires du gouvernement du Soudan, ce sont les divers services des Provinces qui accusent en 1938, par rapport aux autres départements, la dépense la plus forte soit L.E. 821.425 ou les 16,9 0/0 du total, somme qui dépasse de L.E. 198.723 l'ensemble de leurs revenus. Vient ensuite le Département des Travaux Publics dont les dépenses ont atteint pendant l'année précitée L.E. 463.655; l'Hygiène publique, L.E. 283.360; l'Agriculture et Forêts, L.E. 264.469; les Postes et Télégraphes, L.E. 224.243, etc. En dehors des services des Provinces, d'autres départements gouvernementaux enregistrent des dépenses supérieures aux recettes, ce sont notamment celui de l'Agriculture et Forêts qui accuse en 1938 un excédent des dépenses sur les recettes de L.E. 43.619; celui de la Justice, L.E. 49.084; des Postes et Télégraphes, L.E. 73.760; des Travaux Publics, L.E. 422.604; le Service Vétérinaire, L.E. 29.430, etc.

Les excédents des dépenses, sur les recettes de certains Départements s'expliquent par le fait que ces services ont pour mission d'améliorer et de développer leur champ d'action afin de poursuivre l'œuvre constructive entreprise dont les effets bienfaisants se ma-

nifestent dans les divers domaines de leur ressort.

Aussi ne faut-il pas perdre de vue que c'est notamment grâce aux sommes énormes versées par l'Egypte pour les travaux de développement, que le Soudan a pu marquer dans un laps de temps relativement court, l'évolution heureuse que nous connaissons. Le Gouverneur Général du Soudan a mentionné dans son rapport de l'année 1938, qu'en dehors des emprunts contractés à l'étranger cités plus loin, le Gouvernement du Soudan est débiteur envers l'Egypte d'une somme de L.E. 5.414.525 représentant le montant des avances consenties

pour son développement. D'ailleurs, les récentes négociations entreprises par les deux Gouvernements visant à déterminer le montant qui était remboursable au Gouvernement Egyptien et celui qui ne l'était pas en vertu du Condominium, ont définitivement fixé à la somme précitée la créance de l'Egypte.

Ainsi qu'il résulte du tableau suivant, le total de la dette extérieure du Soudan, s'élevait au 31 décembre 1938, à Ltsg. 14.373.314 dont £ 5.481.867 en obligations 5 1/2 pour cent, £ 2.268.380 de 5 pour cent; £ 5.123.067 de 4 1/2 pour cent et enfin £ 1.500.000 d'obligations 4 pour cent.

DETTE EXTERIEURE DU SOUDAN AU 31 DECEMBRE 1938

Intérêts et période d'amortissement	Date de l'émission	Prix d'émission	Valeur		Valeur restant à amortir le 31 décembre 1938
			Nominale	effectivement perçue	
5½ % 1929-1959	Octobre 1919...	95½	Ltsg. 3.500.000	Ltsg. 3.342.500	5.481.867 (1)
	Février 1921...	92	2.880.000	2.649.600	
	Janvier 1923...	93	3.250.000	3.022.500	
4½ % 1939-1973	Mai 1924...	95½	513.400	489.012	3.740.229
	Novembre 1924...	86	1.500.000	1.200.000	
4 % 1950-1974	Janvier 1923...	93	1.290.000	1.199.700	1.500.000
	Janvier 1927...	91	150.000	136.500	
4½ % 1934-1953	Février 1925...	96½	540.000	521.100	1.131.695
	Février 1927...	100½	2.160.000	2.170.000	
5 % 1932-1962	Février 1927...	100½	2.160.000	2.170.000	1.868.380
	Juillet 1925...	97	400.000	388.000	

(1). Remboursé en 1939 par le produit de l'emprunt 3 1/2 o/o et par d'autres ressources.

Le premier emprunt date d'octobre 1919; il fut émis en conformité de la "Sudan Guaranteed Loan Ordinance" du 15 septembre 1919 par laquelle le Gouvernement a été autorisé d'émettre un emprunt d'un montant de £ 6 millions dont l'intérêt devait être garanti par le Trésor britannique.

Le montant de cet emprunt a servi aux travaux suivants :

Irrigation de la Guézira y compris le remboursement des emprunts temporaires déjà contractés pour ces travaux par le Gouvernement Soudanais de 1913 à 1915 4.900.000
Irrigation du Fokar et extension des voies ferrées 1.100.000

Total Lst. 6.000.000

Seule une tranche de £ 3.500.000 fut émise sur cet emprunt en octobre 1919, et ce n'est qu'en février 1921 qu'une deuxième tranche de £ 2.880.000 a été souscrite, portant ainsi le montant des deux émissions à £ 6.380.000 soit de £ 380.000 supérieures au chiffre précédemment fixé. Cette différence représente l'écart entre la valeur nominale des titres souscrits et la valeur effectivement versée.

D'autre part, en vue de compléter

le vaste programme d'irrigation, de creusement de canaux et de nouvelles voies ferrées, le Gouvernement soudanais a émis de nouvelles tranches d'obligations autorisées par le "Trade Facilities Act" de 1922 à 1926. Ce qui porta à £ 14.373.314 le montant total des emprunts garantis par le Gouvernement Britannique se trouvant en circulation au 31 décembre 1938.

En outre, la Banque d'Angleterre a mis en souscription le 13 juillet 1939, un emprunt du Gouvernement soudanais de £ deux millions à 3 1/4 pour cent, émis à 97 et remboursable de 1940 à 1959. Cet emprunt est, comme les précédents, garanti par le Gouvernement Britannique. Le produit, ainsi que les autres fonds déjà réunis par le Gouvernement soudanais ont été employés à l'amortissement de l'emprunt 5 1/2 pour cent en circulation.

Comme on le voit, le Soudan a une dette extérieure relativement faible, puisqu'elle ne représente au 31 décembre 1938, que P.T. 226.6 par habitant. Mais si l'on ajoute à la dette extérieure, celle du Soudan envers l'Egypte, la proportion précitée sera de P.T. 312, somme insignifiante si on la compare avec celle de certains pays étrangers.

LE FISC EN EGYPTE (*)

L'ÉVALUATION DES BÉNÉFICES POUR L'APPLICATION DE L'IMPOT SUR LES REVENUS

Nous continuons à reproduire ci-après la série d'articles de M. Taha Afifi, Mamour des Impôts d'Attarine, qui constitue son étude sur l'évaluation des bénéfices pour l'application de l'impôt sur les revenus.

Ces articles ont paru dans le "Journal des Tribunaux Mixtes" et leur auteur n'entend pas engager l'Administration Fiscale.

VIII.

Dépenses et frais non déductibles

B. — EMPLOI DE BÉNÉFICES

Tout commerçant ou société est libre d'employer ses bénéfices nets à son gré: les affecter à des donations, des libéralités, des réserves ou des provisions, les consacrer au remboursement de dettes ou à l'acquisition de biens. Mais pour l'assiette de l'impôt, les sommes ainsi employées doivent rester comprises dans les bénéfices imposables et, au cas où l'exercice clôture avec perte, elles doivent être écartées du report déficitaire, car, comme le fait observer M. Bocquet (L'impôt sur le Revenu, T. II, p. 156), le fait que partie des bénéfices est employée pour satisfaire même à des engagements pris ne suffit pas à leur enlever le caractère de bénéfices pour les transformer en charges professionnelles, et ces bénéfices doivent être réintégrés dans les bases imposables, bien qu'ils puissent figurer au débit du compte de profits et pertes.

Ne sont pas déductibles notamment:

— l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels (art. 39-3° L.) et, en vertu de la théorie de l'accessoire, les amendes fiscales pour infractions aux dispositions du Livre II de la loi et de son règlement d'exécution;

— l'impôt sur les salaires dû par le personnel de l'entreprise quand il est pris par celle-ci à sa charge; dès lors l'impôt constitue un supplément de salaire passible, à son tour, de l'impôt sur le revenu du travail;

— l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières dû par les actionnaires, les obligataires, les membres du conseil d'administration et les commanditaires, quand il est pris par une société à sa charge, auquel cas l'impôt constitue un supplément de dividende ou de revenu, passible à son tour de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (v. supra, Impôts).

— les prélèvements sur les bénéfices pour alimenter les réserves de toute nature (art. 39, dern. alinéa); non seulement les réserves apparen-

tes, mais aussi les réserves latentes résultant de l'application de taux d'amortissements plus élevés que ceux admis par l'Administration Fiscale comme taux normaux consacrés par les usages commerciaux ou industriels (v. supra, Amortissements);

— les réserves pour reconstitution du capital et remboursement des parts de fondateurs (Cons. d'Et. fr., 25 Juillet 1929, Bulletin Contr. Dir. p. 279);

— les provisions constituées en vue de faire face à des pertes éventuelles (art. 39, dern. alinéa)

— les intérêts et dividendes distribués aux actionnaires et porteurs de parts de fondateurs; les rémunérations et jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration; les intérêts et bénéfices des parts d'intérêts des commanditaires, sous réserve de ventilation convenable (dans la formule 14,) pour prévenir la superposition d'impôt en vertu de l'art. 35 L.;

— les subventions, donations et bienfaisances allouées aux particuliers et aux sociétés, à l'exception de celles qui sont consenties: a) au profit des oeuvres sociales (caisses de retraite et de secours) fonctionnant dans l'intérêt du personnel (Cons. d'Et. fr., 19 Juin 1934; b) au profit des associations d'intérêt local, pour les besoins de l'exploitation et en vue d'une augmentation de bénéfices (Cons. d'Et. fr., 15 Janv. 1932, Gaz Pal. 1.517); c) à titre publicitaire, en vue de l'augmentation ou de la conservation des bénéfices; dès lors elles doivent être dans les limites raisonnables, mais pour admettre la déduction des sommes dépensées à ce titre, le Mamour des Contributions est appelé à apprécier, en pleine connaissance des particularités de l'espèce, dans quelle mesure cette dépense est susceptible d'augmenter les bénéfices de l'entreprise (Instr. Adm. Eg. No. 12 du 19 Juin 1940);

— le prix d'achat des valeurs mobilières dont les intérêts doivent servir à payer des retraites au personnel lorsque l'entreprise ou la société conserve la propriété et la pleine disposition de la somme ainsi affectée (Cons. d'Et. fr., 28 Déc. 1933, Gaz. Pal. 1934.1.415); mais lorsque la somme est confiée à une association mutuelle des employés, personnalité juridique autonome, elle constitue des avantages indirects aux employés, passibles de l'impôt sur les salaires et par suite déductibles des bénéfices;

— la somme qu'une société a affectée à la dotation d'un fonds de prévoyance, en l'absence de toute disposition statutaire créant tant une obligation pour la société qu'un droit pour ses employés à cette dotation (Cons. d'Et. fr., 20 Janv. 1933, Rev. des Impôts, p. 429);

— l'indemnité de congédiement dans la mesure où elle représente une libéralité; mais lorsqu'elle constitue un supplément de salaire pour des services rendus, elle devient alors passible de l'impôt sur les salaires et, par suite, déductible des bénéfices (v. supra, Salaires);

— les commissions allouées parfois par des commerçants ou industriels aux directeurs et personnel de certains de leurs clients; ces commissions, étant allouées à des tiers ne faisant pas partie du personnel de celui qui les verse et ne présentant pas, en effet, la rémunération d'une convention légale, constituent de simples gratifications ou libéralités non déductibles (v. Bocquet «Impôt sur le revenu», T. II, p. 259, note 3); aussi l'Administration Fiscale Egyptienne n'admet la déduction des commissions et pourboires alloués par les établissements commerciaux et industriels aux directeurs et personnel des hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements, en vue de favoriser l'écoulement de leurs produits, que dans la mesure où ces commissions ont été déclarées et l'impôt sur le revenu du travail a été acquitté (v. «supra», Frais professionnels).

— la commission versée par un commerçant à l'intermédiaire qui s'est chargé de la vente de son fonds de commerce (Cons. d'Et. fr., 20 Mars 1931, «Rev. des impôts», 1932, p. 132), cette commission étant considérée comme un prélèvement sur le prix de vente et non une charge professionnelle;

— les sommes prélevées sur les bénéfices et affectées à l'augmentation du capital social ou au remplacement d'emprunt hypothécaire (Fr., Comm. sup. bénéf. guerre, 17 Mars 1917);

— la perte subie par une société qui a racheté partie de ses propres actions et les a annulées en vue de réduire son capital (Cons. d'Et. fr. 23 Déc. 1935, «Gaz. Pal.» 1936.1.425);

— le remboursement des obligations et, d'une façon générale, de toutes les dettes, même commerciales; peu importe le mode de règlement (en bloc, par annuités, par pourcentage sur les bénéfices); les intérêts seuls des dettes commerciales sont déductibles (v. supra, Charges financières)

— les sommes prélevées sur les bénéfices qu'un commerçant est venu, par contrat, d'abandonner à ses créanciers jusqu'à l'extinction de sa dette (Fr. Comm. sup. bénéf. guerre, 13 Déc. 1918);

— les versements que la veuve, qui continue l'exploitation de son mari, effectue aux créanciers du fonds précédemment exploité par son mari (Cons. d'Et. fr., 2 Déc. 1935, «Gaz. Pal.» 1936.1.159);

(*) Voir R.E.E.F. de 29 Juin au 24 Août 1940, du No. 411 au No. 419.

— l'amende pénale et les frais de procès y afférents auxquels avait été condamné le fondé de pouvoir d'un commerçant, cette amende ayant un caractère personnel et ne pouvant être regardée comme un supplément de salaires (Cons. d'Et. fr., 24 Juin 1932);

— l'amende pénale infligée au directeur d'une société qui a causé un accident d'automobile, si la société croit devoir la prendre à sa charge (Rép. du Min. des Fin. fr. à une question posée à la Ch. des Dép. le 10 Janv. 1929);

— la valeur locative des locaux dans lesquels une entreprise loge ses gérants associés (Fr., Comm. sup. bénéf. guerre, 26 Jul. 1918);

— les salaires en argent ou en nature payés par un chef d'entreprise à des membres de sa famille qu'il emploie en plus grand nombre que le comporte l'activité de son exploitation; ces salaires présentent le caractère de libéralités (Cons. d'Et. fr. 31 Mars 1933, «Gaz. Pal.» du 20 Juin 1933);

— les primes d'assurance contractée par un commerçant pour garantir la valeur des éléments incorporels du fonds qu'il exploite, valeur normale, mais supérieure au prix d'acquisition (Rép. du Min. des Fin. fr. à une question posée à la Ch. des Dép. le 6 Avril 1934);

— le report déficitaire lorsque l'entreprise change d'exploitant, et ce, en raison de la personnalité de l'impôt; en conséquence : a) dans l'hypothèse où une veuve et des enfants héritiers d'un commerçant décédé continuent l'exploitation sans avoir constitué de société régulière et se trouvent par cela même en société de fait, le déficit des exercices antérieurs au décès du commerçant ne peut plus être reporté sur les exercices postérieurs à cette date; b) dans l'hypothèse où une société dissoute reste en perte de liquidation, l'associé, devenu propriétaire exclusif de l'affaire, ne peut déduire des bénéfices qu'il a réalisés de son exploitation personnelle le déficit de la société dissoute ni sa part dans ce déficit (Cons. d'Et. fr., 5 Janv. 1934, 22 Janv. 1934, «Bull. Contr. Dir.» 1935, p. 231, 1er Juillet 1935, 13 Janvier 1936);

— la caution acquittée par un contribuable en exécution de l'engagement qu'il avait pris de garantir la solvabilité d'un tiers; jugé dans une espèce analogue que le commerçant qui, en vue de sauver une banque dont il était créancier, s'est engagé au paiement d'une certaine somme, ne saurait déduire de ses bénéfices le montant de celle-ci qu'il a dû acquitter à la suite de la mise en faillite de cette banque, la perte subie par lui constituant une perte en capital et non une perte professionnelle d'exploitation (Cons. d'Et. fr. 20 Juillet 1934, «Gaz. Pal.» 2.775).

— la perte d'une créance non professionnelle consentie à un ami, étant entendu qu'elle constitue une perte en capital et non une charge d'exploitation («Tolly's Tax Manuals», T. I., p. 27);

— les frais nécessités par le transfert de l'établissement d'un contribuable qui, ayant touché une indemnité d'expropriation, s'est installé ailleurs (Cons. d'Et. fr. 19 Févr. 1936, «Gaz. Pal.» du 26 Mai), étant entendu que l'indemnité d'expropriation, ayant le

caractère de capital, n'est pas imposable à titre de revenu accessoire (Cons. d'Et. fr., 21 Janv. 1935, «Gaz. Pal.» 1.538);

— la part de bénéfice attribuée par une société à un associé comme contre-partie de l'engagement pris par celui-ci de ne pas fonder de maison concurrente pendant un certain nombre d'années (Fr. Comm. sup. bénéf. guerre, 11 Mai 1917);

— l'indemnité qu'un commerçant paie au propriétaire d'un immeuble voisin pour qu'il s'engage à ne pas exercer ni laisser exercer dans son immeuble un commerce analogue au sien (Rép. du Min. des Fin. fr. à une question posée à la Ch. des Dép. le 11 Avril 1930);

— les frais d'enregistrement et d'actes supportés par un commerçant ayant recueilli dans une succession un immeuble à usage exclusivement commercial (Rép. du Min. des Fin. fr. à une question posée à la Ch. des Dép. le 22 Déc. 1934);

— les droits d'enregistrement perçus à l'occasion de la donation d'un fonds de commerce, droits qui, décide l'Administration Fiscale en France, sont une charge personnelle du donataire et non une charge d'exploitation;

— l'indemnité versée par un chef d'entreprise pour résilier le bail de son locataire si ledit chef d'entreprise n'affecte pas les locaux devenus libres à son exploitation (Cons. d'Et. fr., 4 Février 1935, «Gaz. Pal. 1.689).

D'une façon générale, les bénéfices d'une société sont imposables alors même qu'ils n'auraient pas été distribués aux actionnaires ou aux associés et quels que soient les motifs de cette non distribution.

C. — DEFENSES DE PLACEMENT

Il est des dépenses qui constituent un placement des fonds disponibles de l'entreprise ou de la société.

Appartiennent à cette catégorie : en premier lieu, les sommes dépensées dans l'acquisition des immobilisations, c'est-à-dire les éléments qui ne sont

pas destinés aux échanges et qui subsistent pendant la durée de l'entreprise, ou, du moins, pendant un temps plus ou moins long, soit qu'il s'agisse d'éléments corporels (mobiliers, agencements et installations, chevaux et voitures, machines, usines, immeubles et terrains) ou d'éléments incorporels (nom commercial, achalandage, clientèle, droit au bail, pas de porte, marques de fabrique et de commerce, brevets d'invention, dessins et modèles); en second lieu, les sommes affectées à l'extension de l'entreprise, introduisant des éléments nouveaux comme les nouvelles constructions, l'agrandissement des agencements; ainsi que les dépenses tendant à donner une plus-value aux immobilisations comme les dépenses occasionnées par les transformations apportées à la consistance des locaux, la modification de l'outillage, les grosses réparations du matériel, le remplacement d'une machine, le renforcement des réservoirs, le plafonnage des hangars, la campagne publicitaire pour lancer une marque de fabrique et de commerce; somme toute les dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation des bénéfices futurs.

Ces dépenses étant susceptibles de profiter à plusieurs exercices, il serait excessif de les faire supporter intégralement à l'exercice au cours duquel elles ont été effectuées; on répartira alors leur montant sur la période pendant laquelle elles sont appelées à servir. Pour ce fait, elles ne sauraient être regardées comme charges courantes d'exploitation. Par contre, elles peuvent figurer dans l'actif du bilan et donner lieu à amortissement à condition qu'elles consistent dans des éléments sujets à dépréciation.

Développons cette notion en ce qui concerne les frais de premier établissement, l'achat de fonds de commerce et l'achat d'un associé.

Les frais de premier établissement comportent des éléments déductibles et des éléments amortissables selon qu'ils sont assimilables aux charges normales d'exploitation ou au placement du capital.

BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE

EN EGYPTE

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

Capital souscrit L.E. 1.000.000

Capital versé „ 500.000

Réserves au 30 Juin 1939 : L. E. 35798

Siège Social au Caire : 45, rue Kasr-El Nil

Agence au Mousky : 10, rue Bibars. Hamzaoui

Siège à Alexandrie : 10, rue Stamboul

TRAITE TOUTES OPERATIONS DE BANQUE
CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

D'après la doctrine administrative française, peuvent être amortis ou intégralement déduits des bénéfices bruts de l'exercice où ils sont effectués au même titre que les frais généraux :

— les frais et honoraires d'acte, de timbre et d'enregistrement, et ceux de publication légale;

— les droits de mutation de fonds de commerce ou d'achat d'immeuble professionnel;

— les commissions versées aux intermédiaires (Inst. No. 29 du 31 Janv. 1928);

— l'indemnité de résiliation de bail versée par une société (propriétaire de l'immeuble) à un contribuable qui occupait des locaux dont elle voulait reprendre la disposition pour l'extension de ses opérations commerciales (Cons. d'Et. fr., 11 Mars 1932, « Gaz. Pal. » 1.861);

— les frais de transformation d'une société (Cons. d'Et. fr., 19 Juin 1934, «Gaz. Pal.» 2.411);

— les frais de pose et de montage de matériel (Cons. d'Et. fr., 16 Déc. 1935).

Selon la doctrine administrative et la jurisprudence française, présentent le caractère de frais de premier établissement amortissables (v. «supra», amortissements) mais non déductibles sur un seul exercice :

— les sommes dépensées dans la construction d'ateliers, l'acquisition d'outillage, et d'une façon générale, l'acquisition des immobilisations matérielles;

— les dépenses ayant pour objet l'extension de l'entreprise ou la plus-value des immobilisations;

— les dépenses exposées par une société en vue d'obtenir l'affermage d'un casino et d'un établissement de bains (Cons. d'Et. fr., 23 Juin 1933, «Rev. des Impôts», p. 710);

— le prix d'achat d'un droit au bail, achat réalisé en vue d'entreprendre un commerce différent de celui du précédent locataire (Cons. d'Et. fr., 19 Nov. 1934, «Gaz. Pal.» 1.183);

— l'indemnité versée par un commerçant à une personne exerçant un commerce différent du sien (Cons. de Préf. Seine, 11, Déc. 1935, «Gaz. Pal.» 1.566);

— les frais exposés par une société tant pour l'augmentation de son capital que pour l'émission d'obligations (Cons. d'Et. fr., 9 Déc. 1932, «Gaz. Pal.» 1.354).

De ce qui précède, on conçoit que le terme « frais de premier établissement » ne suppose pas nécessairement des dépenses effectuées à l'origine de l'exploitation, mais on peut qualifier comme tels toute dépense qui introduit un élément nouveau dans l'exploitation.

Sont amortissables, selon l'Administration Fiscale Egyptienne :

— les frais occasionnés par une campagne publicitaire (amortissement échelonné sur 3 à 5 exercices);

— les dépenses effectuées dans des tableaux-publicité, panneaux lumineux (Instr. No. 8 du 22 Févr. 1940);

— les dépenses effectuées dans le renouvellement des immobilisations (Instr. No. 2 du 16 Oct. 1940).

D'après la doctrine et la jurisprudence françaises, le prix d'acquisition d'un fonds de commerce est amortissable dans la mesure où il s'applique aux éléments corporels. Mais un amortissement ne saurait être pratiqué

sur la valeur de l'un des éléments du fonds de commerce proprement dit (achalandage, clientèle, droit au bail, pas de porte) lorsque ce fonds n'a subi dans son ensemble aucune dépréciation au cours de la période dont les résultats servent de base à l'impôt (Cons. d'Et. fr., 23 Mars 1933 et 8 Avril 1935). Ce n'est que du fait de circonstances exceptionnelles que le fonds de commerce peut subir une dépréciation certaine et définitive motivant un amortissement. Il en est ainsi de la diminution sensible du chiffre d'affaires, du ralentissement des constructions dans la région, du transfert de l'établissement commercial d'un quartier dans un autre, du déplacement d'un marché, d'un chemin de fer, du changement de mode, etc.

Le droit au bail de locaux à usage commercial ou industriel étant protégé en France, par la Loi du 30 Juin 1926, ne peut donner lieu à amortissement. Mais en l'absence, en Egypte, d'une législation tendant à reconnaître au locataire des locaux à usage commercial ou industriel le droit à une indemnité correspondant au préjudice causé par le défaut de renouvellement du bail, il convient d'admettre que la valeur d'acquisition d'un fonds de commerce peut donner lieu à amortissement échelonné sur la durée du contrat de location, du moins dans la mesure où elle s'applique au droit au bail et au pas de porte.

N'est pas déductible des bénéfices d'une entreprise la rente viagère versée pour l'acquisition d'un fonds de commerce (Cons. d'Et. fr., 15 Déc. 1933, «Gaz. Pal.» 1934 1.294 et 4 Mars 1935), vu qu'il s'agit alors d'une rente viagère non constituée à titre gratuit.

Observons enfin que le fonds de commerce ne doit figurer au bilan que s'il a été acheté ou apporté en société. Il en résulte qu'un commerçant

n'est pas fondé à fixer, pour l'amortissement, une valeur arbitraire au fond de commerce créé par lui.

N'est pas déductible le prix d'achat d'une part d'associé (Cons. d'Et. fr. 6 Mars 1931, «Bull. Contr. Dir.» 1931, p. 408); peu importe le mode de versement (en bloc, par annuité, par rente viagère, par pourcentage sur le bénéfice ou sur le chiffre d'affaires). Seuls, les éléments corporels de l'actif correspondant à la part du capital de l'associé qui se retire, peuvent donner lieu à amortissement.

Jugé, à cet égard, que l'associé en nom collectif devenu seul maître de l'affaire, moyennant le remboursement par annuités à son coassocié de sa part dans le capital social et le paiement d'un pourcentage sur le montant du chiffre d'affaires, n'est pas en droit de déduire du bénéfice imposable lesdits versements qui constituent, en effet, non une charge d'exploitation, mais la contre-partie des droits abandonnés par le coassocié (Cons. d'Et. fr. 19 Mai 1933, «Gaz. Pal.» 2.243). N'est pas non plus déductible l'indemnité payable par échéances semestrielles, en outre du remboursement de la part d'associé en capital (Cons. d'Et. fr., 6 Mai 1935, «Gaz. Pal. 2.197). Aussi l'Administration Fiscale, en France, estime que lorsqu'un négociant faisant partie d'une société en nom collectif de deux membres a versé à son coassocié une indemnité pour obtenir la dissolution anticipée de la société et s'est ensuite rendu cessionnaire de tous les droits de son ex-associé, ce négociant n'est pas en droit d'amortir ou de déduire l'indemnité par lui versée à son coassocié, le versement de ladite indemnité se trouvant compensé par une augmentation corrélatrice de la valeur des droits de l'associé qui est devenu seul propriétaire de l'entreprise (Rép. du Min. des Fin. fr. à une question posée à la Ch. des Dép. le 20 Mars 1934).



L'UNION FONCIÈRE D'EGYPTE

Société Anonyme Egyptienne

Capital: Lstg. 500,000 entièrement versé

Siège Social: LE CAIRE - 8, rue Cheikh Aboul Sebaa
R.G. No. 9823

**Amélioration terres agricoles -
Exploitation**

**GÉRANCES URBAINES ET RURALES -
LOTISSEMENTS - AVANCES**

CONDITIONS SUR DEMANDE



AFFAIRES COTONNIÈRES

LES CONDITIONS DE VENTE A LA COMMISSION D'ACHAT BRITANNIQUE

La commission britannique d'achat de la récolte de coton égyptien vient de publier les règlements suivants concernant les modalités d'achat :

1. — Tout coton doit être offert pour vente à la Commission par l'entremise d'une personne ou d'une firme à Alexandrie. Le coton ne doit pas être directement consigné à la Commission par rail, route, ou par voie fluviale.
2. — L'achat effectif et ses manipulations subséquentes seront entrepris, au nom de la Commission par un certain nombre de maisons d'exportation, qui seront nommées ci-après «Firmes-déléguées».
3. — Les vendeurs seront responsables de l'assurance de leur coton jusqu'à ce qu'il soit marqué pour compte de la Commission et pour son magasinage pendant 10 jours après le marquage. Si, après cette période, la Commission ou qui pour elle n'en a pas encore pris consignment, les frais successifs de magasinage seront assurés par la Commission aux taux usuels des Sociétés de Pressage.
4. — Les vendeurs désirant offrir leurs cotons à la Commission, devront remplir un bordereau pour chaque lot offert, indiquant le lieu où le coton a été égrené, la date d'égrenage, le dépôt, où il se trouve, la classification conformément aux types de la commission le prix désiré, et le poids et tare d'égrenage. Le bordereau sera accompagné de: a) une déclaration signée conjointement par le vendeur et le directeur de l'usine d'égrenage où le coton a été égrené, acceptant la responsabilité découlant d'un faux-emballage, b) un certificat signé par le directeur de l'usine d'égrenage et approuvé par le représentant du ministre des Finances à l'usine d'égrenage indiquant la date de l'égrenage. Le vendeur devra en même temps déposer une somme de P.T. 20 par balle.
- Les balles composant le lot offert porteront une marque distinctive et seront enmagasinées afin de pouvoir être facilement échantillonnées.
5. — Les bordereaux seront remis au bureau alexandrin de la Commission et seront attribués par la Commission à une «Firme déléguée» qui échantillonnera et évaluera le coton.
6. — Les Firmes déléguées ne seront pas tenues d'acheter le coton au prix exact fixé pour chaque type particulier si à leur opinion, le type offert est un moyen terme, entre deux types donnés. Ils classifieront les cotons au mieux de leur jugement.

N.D.L.R. — La liste des maisons d'exportation agissant comme «Firmes déléguées» c'est-à-dire achetant au nom de la Commission sera publiée ces jours-ci.

7. — Si le vendeur n'approuve pas l'évaluation de son coton par la Firme déléguée, il pourra retirer son offre et renoncer à son dépôt; ou bien il pourra faire appel, sur paiement d'un droit de P.T. 200 pour chaque lot de 50 balles ou moins, et si le lot est supérieur à 50 balles P.T. 200 pour les premières 50 balles et P.T. 150 pour 50 balles supplémentaires ou fraction. Si le prix déterminé par le comité d'appel se rapproche plus de celui demandé par le vendeur que de celui offert par la firme déléguée le droit sera restitué au vendeur. La décision du comité d'appel est finale et valable pour les deux parties.

Les détails de la composition des comités d'appel et les règlements sont indiqués ci-bas.

8. — Lorsque le prix a été établi, le coton, conformément à l'usage, sera réexaminé en dépôt et sujet à un examen d'humidité à l'Alexandria Testing House; un nouvel échantillon en sera prélevé pour l'examen d'humidité. Si le coton est trouvé égal à l'échantillon original, le vendeur recevra de la firme déléguée un reçu signé (détaché du bordereau) confirmant l'achat. Sur présentation de ce reçu le lendemain au bureau alexandrin de la Commission, le vendeur touchera le 95 o/o de la valeur de son coton et il lui sera restitué les P.T. 20 par balle déposées au moment de l'offre.

Si, au réexamen, le coton n'était pas trouvé conforme à l'échantillon original ou d'appel la firme déléguée ne marquera pas le lot à moins d'un accord avec le vendeur avant 12 h. 30 le lendemain. Faute d'un tel accord :

a) si l'appel n'a pas eu lieu, le vendeur aura le droit de retirer son coton en renonçant au dépôt ou de faire appel de la manière indiquée au paragraphe 7.

b) si le prix a été fixé par le comité d'appel, la firme déléguée retiendra le bordereau et avisera immédiatement la Commission des circonstances. En cas de nécessité, un arbitrage aura lieu.

Le coton ainsi acheté sera pesé et transporté aux magasins de la Commission aussitôt que possible. Le règlement final sur poids net et ajustement pour humidité et «dommages provinciaux» après déduction de la taxe, etc., sera effectué comme d'usage au moyen d'un reçu de magasinier et le solde de 5 o/o sera payé sur présentation de ce reçu.

Tout différend concernant les «dégâts provinciaux» sera réglé par arbitrage.

Les frais de pesage et la moitié des frais d'examen d'humidité seront assumés par le vendeur. Le transport s'effectuera à la charge de la Commission.

9. — Les prix s'entendent en tallaris égyptiens par cantar poids net. Aucun

courtage ne sera payé ou reçu par la Commission ou par les firmes déléguées, et les droits de voierie ne seront pas déduits des factures des vendeurs.

10. — Les vendeurs sont responsables pour la qualité de leur coton. Si, lorsqu'elles seront ouvertes à la Presse, les balles seront trouvées contenant du coton mélangé et qui n'aura pas été déclaré comme tel, la Commission pourra, à sa discrétion, rejeter tout ou partie du lot à la catégorie du coton mixte et l'évaluera comme tel.

Si un lot est trouvé contenant des balles entravées de basse qualité, ces balles seront réévaluées et la Commission aura le droit de faire une réduction de P.T. 20 par cantar.

Si un lot est trouvé «faussement emballé» il sera réévalué à 30 o/o, moins cher, et la Commission aura le droit de faire une réduction de P.T. 40 par cantar.

Lorsqu'une firme déléguée découvrirait de tels mélanges, elle informera immédiatement la Commission, nommera un comité d'appel pour examiner le lot en question. Les honoraires d'un tel appel sont de P.T. 500 par lot de 50 balles ou fraction, ainsi que tous les frais, seront payés par le vendeur.

11. — Les cotons «bas-mélangés», Sekkena et Afrita seront offerts pour vente de la manière que pour les autres qualités, sauf qu'aucun autre prix ne sera payé que ceux publiés par la Commission. Si le lot soumis est entre deux types déterminés, le prix du plus bas sera payé.

12. — Les règlements ci-dessus peuvent être à tout moment modifiés par la Commission.

Règlement d'appel

1. — La Commission, publiera en temps opportun une liste d'experts, nommés pour agir comme membres, des comités d'appel.

2. — Les appels seront examinés par des comités composés chacun de trois experts choisis dans la liste. La Commission nommera un président des comités d'appel et les trois membres de chaque comité sont nommés par lui ou par toute personne autorisée à agir en son nom. Le Président ne donnera pas d'opinion dans les cas d'appel.

3. — Les comités d'appel seront informés de la classification donnée par la firme déléguée et par le vendeur, mais ils ne connaîtront pas les noms des parties intéressées.

4. — Les échantillons pour appel seront prélevés par les échantillonneurs de la Commission et représenteront l'«avant» et l'«arrière» des balles.

5. — Les résultats des appels seront enregistrés par la Commission et seront communiqués à la firme déléguée et au vendeur, mais ne seront pas publiés.

REVUE DE LA PRESSE ARABE

L'Egyptianisation des Sociétés

La vacance de nombreux postes dans les Sociétés étrangères, vacance causée soit par le départ de certains employés mobilisés, soit par le renvoi de certains autres de nationalité italienne, devra être un prétexte heureux pour leur remplacement par des égyptiens. Etudiant la question la Revue «Akher Saa» écrit :—

Il paraît que des compagnies ont remplacé les étrangers partants par d'autres étrangers.

Jusqu'à quand allons-nous nous taire devant ce fanatisme des sociétés qui n'apprécient point les sentiments des Egyptiens ?

Grâce à Dieu, nous avons aujourd'hui des jeunes gens instruits et cultivés. Chacun d'eux est en mesure de s'acquitter d'une tâche que des dizaines d'étrangers n'arrivent pas à faire. Pourquoi n'oblige-t-on pas ces sociétés à nommer exclusivement des Egyptiens aux postes vacants ?

Et vous, monsieur le ministre plénipotentiaire de... Acceptez-vous que cette compagnie engage des employés de toute nationalité à l'exclusion des Egyptiens ?

De son côté le «Balagh» écrit :—

La décision du Conseil des ministres imposant aux sociétés nouvellement constituées une proportion d'employés et d'ouvriers égyptiens atteignant 100 pour cent n'a pas empêché la constitution de nouvelles sociétés.

L'état de guerre actuel n'a pas empêché six sociétés constituées avec des capitaux étrangers de demander la signature du rescrit sanctionnant leur formation. Les responsables de ces sociétés ont signé un engagement dans ce sens. La décision du Conseil des ministres ne se rapporte pas seulement aux ouvriers, mais aussi aux employés. La durée du contrat des étrangers techniciens a été limitée.

Il reste que le gouvernement examine en ce moment l'état de choses dans les sociétés actuellement existantes. Il s'agit de savoir si les étrangers qui se trouvent dans ces sociétés ont un droit acquis ou bien si le gouvernement peut modifier la proportion des employés égyptiens par une loi ou par une ordonnance militaire.

tiens par une loi ou par une ordonnance militaire.

Dans un autre article, le même journal écrit :

Cette décision est certainement excellente. Ce sera pour l'avenir le meilleur moyen de nationaliser les sociétés créées pour investir des capitaux étrangers en Egypte, car elle réserve un droit d'exclusivité aux Egyptiens. Mais que doit-on dire des sociétés étrangères qui fonctionnent déjà et qui n'ont parmi leur personnel aucun Egyptien sauf peut-être quand il s'agit d'un ouvrier touchant un salaire modique ?

Ces sociétés ont eu recours aux salariés de cette catégorie à cause de leur force physique et de la modicité de leurs salaires, ce qui leur permet d'entreprendre à bon compte les travaux les plus durs que l'ouvrier étranger ne peut exécuter. C'est pourquoi nous voulons une action générale qui s'étende au présent, au passé et à l'avenir en vue de fixer le droit de priorité des Egyptiens et leur permettre d'être les maîtres chez eux et de jouir du bien-être auquel ils ont droit.

La Question du papier journal

Le papier journal est insuffisant écrit le «Mokattam» dans un article où on lit :

Le papier en dépôt chez les journaux et les revues est sur le point de s'épuiser. Or, il y a beaucoup de papier en Finlande, en Suède et en Norvège. Les fabricants n'arrivent pas à trouver d'acheteurs, en raison des difficultés de la navigation dans les mers du Nord. Au Canada, il y a de grandes fabriques de papier. Les prix ne sont pas chers, si nous considérons les circonstances actuelles. Mais le grand problème est celui du transport maritime vers l'Egypte.

La presse ne peut pas, toute seule, résoudre ce problème. Il lui faut l'appui du gouvernement égyptien et des autorités militaires britanniques. Le journal est aujourd'hui une des armes de la guerre et un des facteurs de la victoire. Si la crise du papier empêche les journaux de paraître, le résultat serait désastreux.

Nous prions nos confrères de dire ce qu'ils pensent de cette question vitale pour le pays.

LA FLUVIALE

S. A. E.

CAPITAL L.E. 112.500

SIEGE SOCIAL : ALEXANDRIE, 10, rue Chérif Pacha
Téléphone 28659 (5 lignes)

AGENCES PRINCIPALES : Le Caire - Minieh - Assiout

La plus importante entreprise de
transports intérieurs en Egypte

**TRANSPORTS FLUVIAUX
TRANSPORTS CAMIONS
TRANSIT - DÉDOUANAGES**

ÉCHOS ET NOUVELLES

LE PROBLÈME DU PÉTROLE

Un communiqué officiel du ministère de l'Approvisionnement

On a annoncé jeudi que des mesures avaient été prises pour assurer du pétrole aux quartiers qui en avaient été privés par suite du retrait du marché de certaines sociétés.

Le ministère de l'Approvisionnement a fait paraître hier le communiqué officiel suivant :

Ces jours derniers, certains journaux ont publié certains détails relatifs au régime de la distribution du kérosène par cartes; ils ont fixé la date de la mise en vigueur de cette organisation et certains ont été jusqu'à supposer que cette organisation est entrée effectivement en vigueur et se plaindre de son application et de l'échec de ce régime.

Le ministère de l'Approvisionnement déclare que tous les détails publiés à ce sujet ne sont pas conformes à la réalité. En effet, le régime de la distribution n'est pas exécuté et est encore en voie de préparation et d'organisation. Le ministère prie les journaux d'être précis dans tout ce qu'ils publient concernant les questions de l'approvisionnement qui sont délicates, et de se référer aux sources responsables avant de publier quoi que ce soit.

D'ailleurs, la vente du pétrole demeure libre, sans aucune restriction. Les investigations faites par le ministère de l'Approvisionnement montrent que les plaintes formulées ces jours derniers au sujet de la difficulté d'obtenir du pétrole blanc sont dues aux manœuvres de quelques vendeurs qui ont profité du bruit relatif à la prochaine mise en exécution du régime de distribution et autres nouvelles et prétendus détails publiés par quelques journaux.

Le ministère a demandé à S.E. le Gouverneur Militaire de la ville du Caire de mettre un terme à ces manœuvres et de frapper sévèrement les vendeurs de pétrole contrevenants. Chaque particulier a le devoir d'aviser la police chaque fois qu'un vendeur refuse de vendre le pétrole au prix fixé.

CONSOMMATION LOCALE DE COTON ET GRAINES DE COTON

Du 1er Septembre 1939 au 31 Août 1940, la consommation de coton à Alexandrie s'est élevée à 204.092 cantars et à l'intérieur à

380.557, total 584.649, soit le 7 0/0 des arrivages.

Celle de graines de coton a été de 1.138.571 ardebs contre 1.142.015 il y a un an.

Importation de charbon

On a annoncé que des pourparlers ont été entamés en vue de faciliter l'importation du charbon non seulement d'Angleterre mais des Indes aussi.

La question a été étudiée hier au cours de la réunion de la commission du commerce extérieur.

Bien que l'importation du charbon anglais soit toujours possible, les autorités compétentes sont d'avis de passer des commandes aux Indes.


Pour la culture des pommes-de-terre

Des semences seront importées de Syrie

On a dit récemment que sur la proposition des autorités militaires britanniques, l'Égypte a l'intention d'augmenter la superficie consacrée chaque année à la culture des pommes-de-terre.

Mais l'extension des cultures demande plus de semences. On sait, comme nous l'avons annoncé hier, que l'attaché commercial à l'Ambassade de Grande Bretagne a proposé aux importateurs égyptiens des semences provenant de Chypre au prix de 8 à 9 livres la tonne.

En dehors de Chypre, la Syrie fournira les semences nécessaires à la culture des pommes-de-terre.



"AL CHARK"

PREMIERE SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE D'ASSURANCE-VIE

Siège Social: En l'immeuble de la Compagnie

15, Rue Kasr-El-Nil — Place Soliman Pacha

14, Rue Soliman Pacha. R.C. No. 35

Branches Pratiquées

VIE - INCENDIE - RISQUES DIVERS

TARIFS AVANTAGEUX

COMBINAISONS INTÉRESSANTES

MAXIMUM DE GARANTIES

RÉSERVES INVESTIES EN EGYPTE

TOUS RENSEIGNEMENTS FOURNIS GRATUITEMENT

CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE

Exercice 1940-1941

Etat des sommes versées à la Caisse de la Dette Publique
Mois d'août 1940

Etat des sommes nécessaires au paiement des semestrialités des dettes
ci-après

EMPRUNT 3 0/0 GARANTI

Demi-annuité fixe du 1er sept. 1940 Lst. 157.500 -/-
Lst. 157.500 -/-

DETTE PRIVILEGIEE 3 1/2 0/0

Capital... Lst. 30.633.980
Coupon du 15 octobre 1940 ... Lst. 536.094 13/-
Lst. 536.094 13/-

DETTE UNIFIEE 4 0/0

Capital... Lst. 55.250.460
Coupon du 1er novembre 1940 ... Lst. 1.105.009 4/-
Lst. 1.105.009 4/-
Total Lst. 1.798.603 17/-

Etat des sommes versées par les provinces
du 1er mai au 21 août 1940

(Décret du 28 novembre 1904)

PROVINCES	L.E.	PROVINCES	L.E.
de Gharbieh...	61.000	de Minieh...	114.300
de Menoufieh...	77.500	d'Assiout ...	67.000
de Béhéra...	16.770	de Guirgueh ...	165.700
de Kalioubieh...	42.000	d'Assouan ...	29.520
de Dakahlieh...	47.450		
de Charkieh...	62.400		787.284
de Guizeh ...	31.166		
de Béni-Souef ...	40.628	Soit Lst.	807.472
de Fayoum ...	31.850		

Le Caire, le 31 août 1940

Pour copie conforme :
Le Secrétaire Général,
R. PELY.

Les Commissaires Directeurs,
(Signé): ROBERT GREC,
G. DE VAUX

CIRCULATION FIDUCIAIRE ET DE LA MONNAIE SUBSIDIAIRE

Le Département de la Statistique nous communique les chiffres comparatifs suivants de la Circulation fiduciaire et de la Monnaie subsidiaire à la fin du mois de Juillet:

	1940	1939	1938
<i>Circulation Fiduciaire:</i>			
Bank-notes de la "National Bank of Egypt" ...	31.952	19.774	18.492
Currency Notes du Gouvernement Egyptien ...	50	50	50
Ensemble ...	32.002	19.824	18.542
<i>Circulation de la Monnaie subsidiaire</i>			
Argent ...	4.777	3.681	3.959
Nickel ...	934	895	897
Bronze ...	71	65	63
Ensemble ...	5.872	4.641	4.919

Les grandes villes approvisionnées en farine

Une des décisions récentes du ministère de l'Approvisionnement consiste à faire moudre les stocks de blé emmagasinés dans les silos du Crédit Agricole d'Egypte afin de ravitailler en farine les grandes villes du pays.

Le projet a été immédiatement mis en exécution. Les villes d'Ismaïlia, de Suez, de Port-Saïd recevront prochainement d'importantes quantités de farine qui seront emmagasinées en prévision des éventualités. Les autorités ravitailleront également les chefs lieux des moudirihs.

Disons enfin que les stocks de blé se trouvant actuellement à Alexandrie sont amplement suffisants aux besoins de la population.

L'ANGLETERRE achèterait la production saisonnière des œufs

Certains négociants exportateurs d'œufs à Alexandrie ont été informés par leurs agents d'Angleterre des dépêches annonçant que le gouvernement britannique achèterait toute la production saisonnière d'œufs et qu'une commission d'achat serait chargée à Alexandrie d'acquiescer les quantités disponibles et de procéder elle-même à leur envoi.

LE RIZ EGYPTIEN EN ESPAGNE

A la suite de longues négociations les exportateurs de riz avaient conclu un accord avec l'Espagne pour l'achat de riz égyptien d'une valeur de L.E. 170.000 (cent soixante dix mille). L'Espagne a en même temps ouvert l'accréditif.

Malheureusement les exportateurs se sont butés à des difficultés dont la principale est le manque de fret. Des démarches ont été faites auprès du Ministre du Commerce par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce Egyptienne d'Alexandrie.

Il est à souhaiter qu'une solution intérieure avant le 15 courant, date de l'échéance de l'accréditif.

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS DU CAIRE

DU 23 AOUT AU 6 SEPTEMBRE 1940

DESIGNATION DES VALEURS	23 Août 1940	6 Sept. 1940	DESIGNATION DES VALEURS	23 Août 1940	6 Sept. 1940
FONDS D'ETAT			SOCIETES FONCIERES		
Unifiée 4 o/o	P.T. 7120	7120	Dom. Ch. Fadl, Act. P.T.	390	397
Privilégiée	P.T. 6145	6145 v.	Gharb Land Cy. Act. P.T.	108	115
Bons du Trésor 4½%	P.T. 9525 exc.	9525 excn	Gharb. Land Cy. Fd. P.T.	15,5	15,5
Lots Turcs	P.T. 7,5 v.	7,5 a	Anglo-Eg. Land Allot. P.T.	300	300
Trib. d'Eg. 3½%	P.T. 8385	8385	Sté. Fonc. d'Egypte P.T.	539	539 exc.
Tribut d'Eg. 4%	P.T. 9260	9260	Wadi-Kom-Ombo Act. P.T.	589	597
			Wadi-Kom-Ombo Fd. P.T.	2730	2900
			Sté Am. du Bâché		
			Act. Ord. P.T.	885 a.	975 a
			Anglo-Belgian Cy. P.T.	79 v.	79
BANQUES			SOCIETES IMMOBILIERES		
Crédit Agr. d'Egypte, Act. Ord. P.T.	382 excn	382 n.	Union Foncière	P.T. 270	288
National Bank	P.T. 2292 v.	2300	Eg. Enter et Dev. P.T.	460 a.	500 a.
Créd. Fon. Eg. Act. P.T.	1852	1852	Eg. Ent. et Dev. Fd. P.T.	50 v.	50 v.
Crédit Fon. Fd. 1/10 P.T.	3140 v.	3140 v.	Cairo-Heliopolis	P.T. 926	926
Cré. Fon. Em. 1903 P.T.	1118	1118	Cairo-Heliopolis, Fd. P.T.	725	750
Cré. Fon. Em. 1911 P.T.	1002 ext.	1002	Cairo-Heliopolis, Ob. P.T.	1846 excn	1846 excn
Cré. Fon. Obl. 3½% P.T.	1930	1930	Egypt. Delta Land... P.T.	78	76,5
Cré. Fon. Ob. 3% ... P.T.	1482 n.	1482 n.	NewEgyptian Cy. ... P.T.	68,5	70
Créd. Foncier obl. 3½% Em. 1937	P.T. 7670 excn	7670 n.	Sté. Im. Gare Caïre P.T.	288	288 n.
Banque d'Athènes	P.T. 25	25	Koubbeh Gardens..... P.T.	39 n.	39 n.
Sté. An. Belgo-Egyptienne, Part Soc. P.T.	74,5	74,5	Cairo Suburban Land P.T.	286 n.	286
Land Bank, Act. Ord. P.T.	271	300			
Land Bank, Fond. P.T.	2676	3090			
Land Bank, Ob. 3½% P.T.	1350 v.	1350 v.			
Land Bank, Ob. 4% P.T.	232 excn	232 excn			
Land Bank, Obl. 4½% 1930	P.T. 1288	1288			
Land Bank 5% 1926 P.T.	8065	8065			
Land Bank 5% 1927 P.T.	8375 n	8375			
Banque Misr	P.T. 525 v.	525 v.			
Mortgage Bank of Palestine, Act. Ord. P.T.	498	485			
Ob. 5% 1938-56 série D.V.W. P.T.	8755	8755			
Ob. 5% 1939-56 sér.X P.T.	8755	8755			
Ob. 5% 1941-56 sér.Y P.T.	8850	8850			
Sté Misr Transp. & Nav., Act. P.T.	763 n.	763 n.			
EAUX			SOCIETES INDUSTRIELLES		
Eaux Caïre, Act. P.T.	440	440	Crown Brewery..... P.T.	666,5	666,5
Eaux du Caïre, Jss. P.T.	1090 exc.	1090	Cie. Frigorifique	P.T. 525	525
Eaux Caïre, Fend. P.T.	7536	7536	Sté Eg. Irrig. Act. P.T.	5 a	5 a.
Eaux Caïre, Obl. 4% P.T.	8702	8202	Manure Cy. P.T.	94 n.	94 n.
Eaux Caïre, Obl. 4% P.T.	8238	8238	Salt and Soda	P.T. 220	233
			Port-Said Salt..... P.T.	195	195
			Anglo-Eg. Oilf., Act. P.T.	306 exc.	306 excn.
			Suc. et Raf. Eg. Ord. P.T.	490	508
			Suc. et Raf. Eg. Priv. P.T.	392	390
			Suc. et Raf. Eg. Ob. P.T.	1552 excn	1552
			Suc. et Raf. Eg. Fd. P.T.	380	400 v.
			Elect. Light Pow. Jss. P.T.	1212	1212
			Indust. du Froid, Act. P.T.	503,5	503,5 exc.
			Filat. Nationale Ord. P.T.	1066	1140
			Cairo Sand Bricks... P.T.	244 v.	244 v.
			Imprimerie Misr..... P.T.	703	703
			Sté Misr Egr. Coton P.T.	375	375
			Plâtrière Ballah..... P.T.	819	819
			Alexandria Pressing P.T.	675	675
			« Al-Chark » Cie. Ass. sur la Vie	P.T. 466 excn.	466 excn
			Soc. Ciments Portland Tourah	P.T. 885	890
			Sté Misr Fil. et Tiss. Act. P.T.	450	475 a.
			The As. Cot. Ginners P.T.	46,5	47
			Sté. Finan. et Ind. d'Egypte, Act. P.T.	928	1150
			Sté Misr Tissage Soie Act. P.T.	750	750
TRANSPORTS			HOTELS		
Anglo-Am. Nile Cy... P.T.	109,5	140	Gd. Hôt. Eg. Nung. P.T.	1010	1010
Aut.-Om. Caïre, Act. P.T.	388	338 a.	Gd. Hôt. Ob. série A P.T.	9135	9135
Aut.-Com. Caïre Fd. P.T.	87,5	87,5 a	Up. Eg. Hot. Nouv. P.T.	87,5 v.	87,5
Menzaleh Canal, Act. P.T.	142	145	Up. Eg. Hot. Ob. 5% P.T.	7825	7825
Ch. Fer Kéneh, Act. P.T.	1414	1414 n.	Egyptian Hot. Ord. P.T.	85,5	91,5
United Egypt. Nile... P.T.	115,5	115,5	Egyptian Hot. Priv. P.T.	719 v.	719
Ob. Suez 3% 2e série P.T.	3860	3860 v.			
Ob. Suez, 3% 3e série P.T.	3858 v.	3858 v.			
Suez 5%	P.T. 3900	3900			
Trams Alex. Div. P.T.	778	501			
Trams Alex. Act. Jss. P.T.	69,5	69,5			
Trams Alex. Ob. 4% P.T.	1852 n.	1852			
Trams Caïre Part Soc. P.T.	181,5	181,5			

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS D'ALEXANDRIE

DU 23 AOUT AU 6 SEPTEMBRE 1940

DESIGNATION DES VALEURS	23 Août 1940	6 Sept. 1940	DESIGNATION DES VALEURS	23 Août 1940	6 Sept. 1940
Empr. Municipal 1902 P.T.	8409,5	8409,5	Trams Alex. Div. ... P.T.	501	525
Empr. Municipal 1919 P.T.	8550	8550	Trams Alex. Jouiss... P.T.	69,5 exc	69,5
Land Bank, Act. ... P.T.	263	301	Trams Alex. Obl. 4% P.T.	1854,5	1820 excn
Land Bank, Obl. 3½% P.T.	1350	1350	Press et Dépôts Act. P.T.	1040	1100
Land Bank, Obl. 4% P.T.	235	235 excn	Presses Librés ... P.T.	750	750
Land Bank, Fond... Lst.	3120	3120	Net. et Pressage... P.T.	575	590
Alexandria Water... P.T.	1170 v.	1170 v.	Alex. Pressing ... P.T.	675	690
Béhéra Ord. ... P.T.	865	905	Bonded War, Ord... P.T.	439	439 v.
Béhéra Priv. ... P.T.	373	373 excn.	Bonded War, Priv... P.T.	431	431 excn
Urb. et Rurales ... P.T.	171 v.	171 a.	Filat. Nationale, Act. P.T.	1064	1134
Urb. et Rurales Fond P.T.	24,5	24,5	Bomonti et Pyramides P.T.	390	475
Union Foncière ... P.T.	250	270	Salt and Soda ... P.T.	218	234
The Gabbary Land... P.T.	129	132	Port-Saïd Salt ... P.T.	195 v.	195 v.
Delta Lt. Rys. Priv. P.T.	48,5	48,5 v.	Ass. Cotton Gnners P.T.	47	47,5
Alexandria Ramleh... P.T.	54	65	Kafr El Zayat Cot- ton Cy. ... P.T.	625 a.	685

LES PRIX OFFICIELS DES DIFFÉRENTES VARIÉTÉS DE COTON

On sait qu'une commission spéciale avait été établie dans le but de déterminer les prix des différentes variétés et grades, par rapport aux prix de base fixés par l'accord conclu avec la Grande Bretagne.

Cette commission a terminé ses travaux cette semaine touchant toutes les variétés sauf la Bahtim Abad et en a présenté un rapport

qui fut soumis au Ministre des Finances par Moustapha El Sadek Bey et Me. Mohamed Tammam.

Le Ministre des Finances a soumis à son tour ce rapport au Premier Ministre qui l'a approuvé à la suite de quoi le Ministre des Finances a publié le tableau suivant sur les prix des variétés et grades de coton :

	Sakel	Maarad	Wazir	Giza 7	Ashmouni	Zagorah
Extra	Good 26.00	20.05	16.25	18.35		
	Medium 23.75	19.70	16.00	17.85	16.35	16.05
	Fair 22.50	19.35	15.75	17.60		
	Good 23.75	19.30	15.85	17.60		
Fully	G. Med. 22.25	19.05	15.60	17.35	15.85	15.55
	F. 20.75	18.80	15.35	17.10		
	G. 20.75	18.40	15.30	16.70		
G. FG.	M. 20.00	18.20	15.10	16.45	13.35	15.05
	F. 19.25	18.00	14.90	16.20		
	G. 19.50	17.85	14.95	16.15		
Good	M. 19.00	17.70	14.80	16.00	14.95	14.75
	F. 18.50	17.55	14.65	15.85		
	G. 17.65	17.05	14.65	15.70		
F.G.F. G.	M. 17.40	16.95	14.55	15.60	14.55	14.50
	F. 17.15	16.85	14.45	15.45		
F.G.F.		16.50	14.25	15.25	14.25	14.25
G.F. F.G.F.		15.75	14.00	14.75	14.00	14.00
G.F.		15.25	13.70	14.25	13.70	13.70
F.F.		14.00	13.00	13.00	12.75	12.75

Ces cotations ne comprennent pas le prix de la graine et la différence de l'égrenage.

Les prix des autres variétés de coton seront publiés prochainement.

LES APPELLATIONS REGIONALES DES PRODUITS VINICOLES

Le département de la législation commerciale et de la propriété industrielle nous communique :

"A l'occasion de la mise en vigueur de la loi No. 57 de 1939 sur les marques de fabrique et de commerce et les désignations industrielles et commerciales, le Ministère a, par l'arrêté No. 65 du 31 mars 1940, prescrit aux commerçants de procéder au relevé des produits vinicoles qui se trouvaient en leur possession à cette date et portaient une appellation régionale devenue illicite en vertu de l'article 30 de la susdite loi. En vertu du même arrêté les intéressés sont tenus d'aviser le Département de la Législation Commerciale et de la Propriété Industrielle des quantités des susdits produits vendus chaque mois.

"En se basant sur les données statistiques extraites des déclarations reçues par ce département aux mois d'Avril et de Mai 1940, le Ministère a, par l'arrêté No. 185 du 22 Août 1940, prescrit que les intéressés ne pourront, après le 31 décembre 1940, vendre, mettre en vente ou détenir en vue de la vente des marchandises ou produits portant des appellations devenues illicites en vertu de l'article 30 de la susdite loi.

"Dès lors, le département invite les intéressés à se conformer aux dispositions du dit Arrêté dans le délai prescrit".

CHRONIQUE de la BOURSE des VALEURS

Le 6 Septembre 1940.

Au cours de cette dernière quinzaine, les événements furent nettement favorables à la cause des Alliés.

Tout d'abord les nouvelles attaques aériennes des nazis contre l'Angleterre ont eu le même résultat que les précédentes: pertes énormes pour l'aviation allemande, pertes et dégâts peu importants en Grande-Bretagne.

D'autre part, l'Allemagne est tous les jours l'objet de bombardements massif par la R.A.F. Berlin a reçu plus d'une fois la visite des bombardiers britanniques. Les objectifs militaires importants en Allemagne, en Italie et dans les pays occupés sont continuellement atteints.

Les colonies françaises de l'Afrique viennent de se rallier une à une au général de Gaulle et à la cause de l'Angleterre. D'abord le Tchad puis le Cameroun, le Congo, le Gabon en un mot toute l'Afrique Equatoriale Française fait cause commune avec la Grande-Bretagne. Il en est de même des colonies françaises du Pacifique, alors que le Sénégal, Madagascar, et bien d'autres colonies ne tarderont pas à renier Vichy.

Enfin, couronnant tous ces facteurs favorables, la remise des 50 destroyers américains à la Grande-Bretagne contre l'octroi de bases navales et aériennes aux Etats-Unis dans les îles britanniques de l'Atlantique, est venue consolider la position de l'Angleterre.

Tous ces événements ont renforcé la confiance dans une issue victorieuse de la guerre pour les Alliés. Il ne fait aucun doute que la puissance de la Grande-Bretagne s'est considérablement accrue.

Quant à ce qui s'est passé en Roumanie, il est trop tôt pour en tirer des conclusions.

Les marchés financiers furent favorablement influencés par les événements que nous venons de signaler. Les bourses des valeurs de Wall-Street et de Londres furent très fermes. Les marchés cotonniers de New-York et de Liverpool furent également actifs et fermes.

Chez nous, la tendance fut nettement favorable. Nous avons assisté à un mouvement qui a pris chaque jour plus d'ampleur. La hausse qui n'avait affecté que quelques valeurs,

s'est généralisée englobant la plus grande partie de la cote.

FONDS D'ETAT

Les Fonds d'Etat ont fait l'objet de quelques transactions aux cours minima. L'Unifiée est à P.T.7120 et la Privilégiée à P.T.6145. Les Bons de Trésor sont demandés à P.T.9525. Le Tribut 3 1/2 0/0 est inchangé à P.T.8385.

BANCAIRES

L'action National Bk dépasse le cap du niveau minima et clôture à P.T.2300, en gain de quelques piastres. L'action Crédit Foncier n'a pas encore été traitée. Il en est de même des obligations à lots qui demeurent sans changement à P.T.1118 pour l'émission 1903 et à P.T.1002 pour l'émission 1911.

La Banque d'Athènes a fait l'objet de quelques transactions à P.T.25. Mais ce sont surtout les Land Bank qui furent largement traitées, étant particulièrement en bonne demande. L'action termine à P.T.300 contre 271 et la fondateur avance à P.T.3090 contre 2676. L'obligation 4 1/2 0/0 est inchangée à P.T.1288.

EAUX TRANSPORTS ET CANAUX

Les valeurs d'Eaux n'ont fait l'objet d'aucune transaction et demeurent inchangées. La Jouissance Eaux du Caire est à P.T.1090 et la Fondateur à P.T.7536.

Parmi les valeurs de transport, l'Américan Nile avance à P.T.140 contre 109.5. La dividende Trams d'Alexandrie hausse à P.T.600 contre 501. La jouissance est inchangée à P.T.69.5. La part sociale Trams du Caire est également sans changement à P.T.181.5.

Les obligations Suez n'ont fait l'objet d'aucune transaction. Elles demeurent inchangées à P.T.3860 pour les 3 0/0 et à P.T.3900 pour les 5 0/0.

FONCIERES ET IMMOBILIERES.

Ces deux compartiments furent parmi les plus actifs de la cote. Presque toutes les valeurs réalisèrent une avance plus ou moins substantielle.

L'action Cheikh Fadl avança à Pt. 397 contre 390. L'action Gharb'eh Land clôture à P.T.115 contre 108. L'action Kom-Ombo termine à P.T. 597 en gain de 9 piastres, alors que

la fondateur avance à P.T.2900 contre 2730.

L'ordinaire Béhéra en bonne demande, termine à P.T.975 contre 885. L'action Union Foncière clôture à P.T.288 contre 270.

Parmi les valeurs immobilières, l'action Egyptian Enterprise est recherchée à P.T.500 contre 460. L'action Cairo-Héliopolis, non traitée, demeure inchangée à P.T.926, alors que la fondateur avance à P.T.750 contre 725.

La Delta Land est légèrement plus faible à P.T.77 contre 78. La New-Egyptian est à P.T.70 contre 88.5. L'Aboukir est à P.T.50, gagnant quelques piastres. La Sidi-Salem est à P.T.40, cédant quelques points. Par contre, la Gabbari cote P.T.135, dépassant ainsi largement les cours minima.

INDUSTRIELLES.

Ce compartiment fut également très actif et les gains réalisés par les valeurs industrielles sont substantielles.

La Crown Brewery est inchangée à P.T.666.5. Il en est de même de la Frigorifique qui demeure à P.T.525.

La Salt and Soda avance à P.T.283 contre 220. Par contre, la Port-Saïd demeure sans changement à P.T.195. Il en est de même de l'Oil-fields qui cote P.T.306.

Les valeurs sucrières ont été particulièrement bien demandées. L'ordinaire Sucreries avança à P.T. 508 contre 490. La privilégiée clôture à P.T.390. La fondateur haussa à P.T. 400 contre 380.

La Filature Nationale hausse à P.T.1140 contre 1066. La Filature Misr est recherchée à P.T.475, en gain de 25 piastres. L'action Ciment de Tourah est à P.T.890 contre 835.

La Ginners est à P.T.47. Les valeurs de pressage sont également plus fermes. La Pressage et Dépôts est à P.T.1056, les Presses Libres sont recherchées à P.T.760.

La Financière et Industrielle avance à P.T.1150 contre 928.

HOTELIERES

Quelques transactions ont été réalisées dans ce compartiment. La Nungovich est inchangée à P.T.1010. L'action Uupper Egypt Hotels est également sans changement à P.T. 87.5. Par contre, l'ordinaire Egyptian Hotels est plus ferme à P.T. 91.5 contre 85.5.

REVUE DU MARCHÉ DE GROS

Le 6 Septembre 1940

Les marchés dirigeants furent assez fermes au cours de la période sous revue. Tant les prix des céréales que ceux du sucre ont réalisé une certaine avance.

Notre place subit une certaine accalmie.

FARINES ET BLES

Le marché de Chicago fit preuve d'une certaine fermeté, surtout au cours de la seconde moitié de la quinzaine sous revue. La cote clôtura à 74 cents contre 68 3/4 il y a deux semaines.

Influencé par la raiblesse du blé indigène, le marché des farines fit preuve d'inactivité et d'une tendance plus facile. On exagère peut-être, mais tout le monde limite ses achats au strict nécessaire pour avoir à déboursier le moins d'argent possible. On traite maintenant la qualité supérieure de farine à P.T. 93 - 100 le sac de 54 ocques, les farines moyennes des cylindres à P.T. 125 - 129 le sac de 80 ocques et les qualités inférieures des meules à P.T. 114 - 118 le sac.

Les farines étrangères disponibles sont fermes aux prix de la semaine dernière. Il n'y a aucune cotation de la source.

Farine Australienne

Disonible franco Bonded
Port-Saïd £ 14 - 15
Chargement

Farine Américaine

Disponible transit
Dédouanée le sac de
54 ocques P.T. 260 - 264

Le stock de farines dans les Bonded d'Alexandrie est de 3.722 sacs contre 4.456 sacs de la quinzaine dernière. Celui de Port-Saïd est de 672 sacs contre 5.380 sacs.

Pour notre marché du blé indigène, la quinzaine qui vient de s'écouler n'a présenté rien de réconfortant. Elle a été caractérisée par une demande faible et des prix en baisse. Les expéditions de l'intérieur ne furent pas très grandes mais on a reçu, quand même, plus de blé qu'il ne fallait. Seules les minoteries qui sont dépourvues de stocks, se présentent acheteurs de petites quantités, parfois même leur consommation journalière. Cette tactique des approvisionnements au jour le jour a été inaugurée de-

puis quelque temps déjà et l'on ne peut en attendre des résultats satisfaisants. La difficulté de placer les farines et d'encaisser leur valeur et le choix qu'on doit faire des clients qui achètent à crédit sont autant de raisons qui empêchent les acheteurs de blé d'être plus généreux. Ils ne le sont pas aussi pour un autre motif qui n'existait pas l'année dernière et c'est l'état de guerre et toutes les incertitudes qu'elle recèle. Il est donc naturel qu'on devienne très prudent et très attentif en toute chose et surtout quand il s'agit de transformer son capital en marchandise dans un dépôt.

En ce qui concerne les commerçants qui étaient toujours un élément d'activité et de soutien du marché, on sait que la plupart d'entre eux se basaient pour leurs opérations d'entreposage de blé, aux facilités qu'ils trouvaient auprès des établissements de crédit et plus particulièrement chez la Banque de Crédit Agricole. Or, il est logiquement impossible de trouver ces mêmes facilités en temps de guerre. Les avances que la Banque effectue sur le blé sont très généreuses et c'est l'essentiel. On a mis simplement un peu plus d'ordre dans ces affaires.

On a reçu pendant la quinzaine 43.511 ardebs dont 20.009 ardebs de blé Béhéri et 23.502 ardebs de blé Saïdi. Les derniers prix pratiqués pour les qualités moyennes de 22 1/2 kirats furent les suivants: Hin-

di Saïdi P.T. 132 l'ardeb de 150 kilos, Baladi Saïdi P.T. 125, Hindi Béhéri P.T. 128 et Baladi Béhéri blanc P.T. 119. Le blé Mertana vaut P.T. 119 - 120 l'ardeb.

SUCRES

La Bourse de New-York a fait preuve d'une activité satisfaisante. Les prix se sont raffermis substantiellement et la cote clôtura la quinzaine sous revue à 169 cents contre 164 cents il y a deux semaines.

Chez nous, la situation n'a pas subi de changements et l'on est toujours dans l'attente de la reprise des affaires avec la Syrie et le Liban, ce qui ne peut être plus qu'une question de jours, tous les arrangements ayant été conclus, concernant les paiements et les expéditions.

En attendant il faudra se contenter de quelques affaires avec les autres pays d'alentour et les résultats de cette quinzaine sont assez pauvres. Il est facile de s'en apercevoir quand on constate que malgré l'absence de nouveaux arrivages et la modicité de notre stock, le prix du sucre disponible en transit reste stationnaire à £ 17 3/4 la tonne franco Bonded Port-Saïd.

Inutile de dire qu'il ne peut être question, pour le moment, de nouvelles affaires avec la source.

COMPTOIR DES CEMENTS

SOCIÉTÉ
ÉGYPTIENNE
DE CIMENT
PORTLAND
TOURAH
& SOCIÉTÉ
DE CIMENT
PORTLAND
DE HÉLOUAN

Siège Social au Caire:
21, AVENUE FOUAD 1er - Imm. "LA GENEVOISE"
B.P. 844 — Tél. 46025

Bureaux à Alexandrie:
10, RUE DE LA POSTE
B.P. 397 - Téléph. 21579

CIMENT PORTLAND ARTIFICIEL
garanti conforme aux "BRITISH STANDARD SPECIFICATIONS for PORTLAND CEMENT" ainsi qu'aux Spécifications du Gouvernement Égyptien.

"SUPERCRETE"

ciment à haute résistance et à durcissement rapide

"SEAWATER CEMENT"

Ciment Portland Artificiel spécialement fabriqué pour travaux exposés à l'attaque des eaux de mer et des eaux sulfatées.

PRODUCTION ANNUELLE: 600.000 tonnes

Le marché du sucre égyptien n'a offert rien de saillant. Les prix sont les mêmes pour toutes les qualités. Le granulé-raffiné vaut P.T. 4 l'ocque, le concassé P.T. 4, les pains P.T. 4 26/40 et les tablettes P.T. 4 20/40.

RIZ

Une grande accalmie a régné pendant toute la quinzaine dans le marché du riz par suite de l'absence d'intérêt de la part des exportateurs et de la consommation. Des bateaux grecs qui devaient venir charger du blé et du riz ont reçu l'ordre de ne pas quitter les ports où ils se trouvent. Bref, la question des exportations se complique de nouveau, alors que trois ou quatre semaines seulement nous séparent de la nouvelle récolte. Le problème du riz va bientôt se présenter sous son double aspect, commercial et financier. Les difficultés de financement inspirent plus de soucis et ne pourront être résolues que par une intervention de l'Etat. Il est à craindre que les prix ne fléchissent encore au cas où les cultivateurs se heurteraient à un refus général de crédits de la part des particuliers. La méthode la plus pratique semble être celle déjà suivie pour le blé et qui consiste à accorder des crédits à la Banque de Crédit Agricole et à celle-ci à les redistribuer aux cultivateurs.

Un commencement de faiblesse a déjà été constaté cette quinzaine et coûta la perte de P.T. 2 - 3 par sac sur les riz Mamsouh et Cargo. Ces qualités valent actuellement P.T. 88 et P.T. 86 le sac de 100 kilos. Le glacé, complètement négligé, vaut nominalement P.T. 103 le sac. Quant au riz non décortiqué son prix recule de quelques piastres à P.T. 560 environ la dariba franco Alexandrie. On ne connaît pas encore d'affaires traitées en riz de la nouvelle récolte.

SACS VIDES

Dans sa dernière réunion, le Comité du ravitaillement a haussé de P.T. 1 08/40 par sac le prix des sacs à coton lbs. 3 qu'il a porté à P.T. 11 08/40 le sac rendu franco Bonded Port-Tewfick, douane payée. Il a inclus, d'autre part, dans la liste des qualités tarifées les sacs à graines lbs. 3 1/4 dont il a fixé le prix à P.T. 9 le sac. Les sacs à graines lbs. 5 ont été laissés aux mêmes prix, tandis que les prix de toutes les autres qualités ont été laissés libres.

Les sacs à coton furent la seule qualité recherchée pendant la quinzaine qui vient de finir et il est à prévoir que cet article sera désormais l'objet d'une très bonne demande.

Notre marché est toujours privé de cotations et d'offres de la source. Nous nous limitons par conséquent à noter les prix de la marchandise prompte qui sont les suivants :

Sacs à riz lbs. 2 1/4 82/- 5.12/40
Sacs à sucre lbs. 2 1/2 105/- 5 35/40.

Sacs à graines lbs. 3 1/4 146/- 9.
Sacs à graines lbs. 5 160/- P.T. 10 28/40.

Sacs à graines lbs. 5 (angus) 170/- P.T. 11.

Hessian Cloth

10 oz. 2.000 yds. P.T. 4.700
7 1/2 oz. 2.000 yds. P.T. 3.650

Le stock de sacs dans les Bouded de Port-Said est de 1.645 balles contre 1.852 balles de la quinzaine dernière.

SOCIETE ANONYME DES EAUX DU CAIRE

AVIS

Un acompte à valoir sur le coupon du 1er Avril 1941 des Actions de Jouissance et Parts de Fondateur sera payé à partir du 15 Août 1940.

Cet acompte est fixé à :

P.T. 30 (moins impôts) par Action de Jouissance.

P.T. 200 (moins impôts) par Part de Fondateur.

P.T. 20 (moins impôts) par Dixième de Part de Fondateur.

Le paiement en sera effectué aux particuliers moyennant présentation de leurs titres pour l'estampillage du coupon précité sans le détacher du titre et ce au Caire au siège de la Société et à Alexandrie au Crédit Lyonnais.

Des dispositions spéciales seront prises pour le paiement aux Banques.

NATIONAL BANK OF EGYPT

DIVIDENDE-INTERIMAIRE

MM. les actionnaires de la National Bank of Egypt sont informés que, par décision du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 51 des Statuts, un dividende intermédiaire de quatre pour cent, soit huit shillings par action, à valoir sur les bénéfices de l'exercice en cours, sera payé, sous déduction de l'Impôt sur le Revenu conformément aux lois No. 14 de 1939 et No. 43 de 1940, à partir du 2 septembre 1940 contre remise du coupon No. 68.

En-Egypte — Au Siège de la National Bank of Egypt au Caire et à sa succursale d'Alexandrie.

A Londres — A l'agence de la National Bank of Egypt, 6 et 7, King William Street, E.C. 4.

NATIONAL BANK OF EGYPT

Constituée aux termes du DÉCRET KHÉDIVIAL du 25 Juin 1898, avec le droit exclusif d'émettre des billets remboursables au porteur et à vue.

Siège Social : — LE CAIRE.

Régistre du Commerce No. 1 Le Caire.

CAPITAL Lstg. 3.000.000

RESERVES Lstg. 3.000.000

Succursales en EGYPTE et au SOUDAN

LE CAIRE (7 BUREAUX), ALEXANDRIE, Abou-Tig (Sous-Agence d'Assiut), Assiut, Assuan, Benha, Beni-Suef, Chebin-el-Kom, Damanhour, Dessouk (Sous-Agence de Damanhour), Deyrout (Sous-Agence d'Assiut), Edfu (Sous-Agence de Luxor), Esneh (Sous-Agence de Luxor), Fashn (Sous-Agence de Beni-Suef), Fayoum, Heliopolis (Le Caire), Ismailia (Sous-Agence de Port-Said), Kafr-el-Zayat (Sous-Agence de Tanta), Keneh, Luxor, Maghaga (Sous-Agence de Beni-Suef), Mansourah, Manfalout (Sous-Agence d'Assiut), Mehalla-Kebir, Mellawi (Sous-Agence de Minieh), Minet-el-Gamh (Sous-Agence de Zagazig), Minieh, Port-Said, Samalout (Sous-Agence de Minieh), Sohag, Suez, Tanta, Zagazig.

KHARTOUM, El-Obeid, Omdurman, Port-Sudan, Tokar (Sous-Agence de Port-Sudan), Wad-Medani.

AGENCE DE LONDRES : 6 et 7, King William Street, E.C. 4.

COMMISSION DE LA BOURSE DE MINET-EL-BASSAL

Boite Postale 643

BULLETIN HEBDOMADAIRE

No. 2865

Alexandrie, Jeudi à Midi le 5 Septembre 1940

	COTON											STOCK	
	Arrivages	EXPORTATIONS											
		Angleterre		Continent			Extrême-Orient, Indes, Chine et Japon		Etats-Unis		TOTAL		
		Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles		Cantars
Cette semaine ...	5.082	—	—	—	—	4.077	30.066	—	—	1.077	30.066	1.334.752 §	
Même sem. 1939	21.103	5.250	38.523	1.930	14.349	1.707	12.630	955	7.027	9.842	72.529	744.192 *	
" " 1938	32.008	1.945	14.308	3.175	23.499	669	4.947	—	—	5.789	42.754	1.515.090 †	
Dep. 1 ^{er} Sept. 1940	3.364	—	—	—	—	2.976	21.957	—	—	2.976	21.957	—	
Même époque 1939	18.410	1.133	8.664	486	3.648	732	5.382	—	—	2.401	17.694	—	
" " 1938	32.005	1.945	14.308	3.175	23.499	669	4.947	—	—	5.789	42.754	—	

Y compris stock § au 1^{er} Septembre 1940 Crs. 1.353.325 * au 1^{er} Sept. 1939 Crs. 743.476 † au 1^{er} Sept. 1938 Crs. 1.525.836
 Consommation à l'Intérieur du pays du 1^{er} Septembre 1939 au 31 Août 1940 Cantars 380.557 (3).

Exportations par d'autres ports au 31 Août 1940 cantars 1.132.

Expéditions échantillons (Douane) du 1^{er} Septembre 1939 au 31 Août 1940 cantars 738.

	GRAINES DE COTON					TOURTEAUX		HUILE de GRAINES de COTON					
	Arrivages	EXPORTATIONS				STOCK	Arrivages	Export.	Export				
		Angleterre		Continent						Divers		TOTAL	
		Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs					Ardebs	Ardebs	Tonnes	Tonnes
Cette semaine ...	1.940	31.238	—	—	1	31.239	427.710 §	—	757	—			
Même sem. 1939	5.513	52.651	—	—	—	52.651	174.696 *	—	1.857	120			
" " 1938	30.200	18.076	—	—	—	—	53.869 †	52	2.035	302			
Dep. 1 ^{er} Sept. 1940	435	17.928	—	—	1	17.929	—	—	757	—			
Même époque 1939	4.556	50.201	—	—	—	50.201	—	—	1.025	120			
" " 1938	30.200	18.076	—	—	—	18.076	—	52	2.035	302			

Y compris Stock § au 1^{er} Septembre 1940.-Ard. 445.204 * au 1^{er} Septembre 1939-Ard. 220.341 † au 1^{er} Sept. 1938. Ard 41.745
 Exportations par d'autres ports au 31 Août 1940 ardebs 1.432.

Consommation locale du 1^{er} Septembre 1939 au 31 Août 1940 Ard. 1.138.471.

Pour les Fèves, Orges, Blés, Lentilles, Maïs et Oignons, la consommation locale n'est connue respectivement que les 31 Mars et 30 Novembre.

	FÈVES					ORGES				
	Arrivages		EXPORTATIONS			STOCK	Arrivages		Export.	
	Saïdi		Béhéra		TOTAL		Export.			
	Ardebs	Ardeb	Ardebs	Ardebs	Ardebs		Ardebs	Ardebs		Ardebs
Cette semaine	763	1.416	—	—	—	33.805	649	—		
Même semaine 1939.....	589	521	—	—	—	27.222	70	—		
A partir du 1 ^{er} Avril 1940.....	28.339	4.109	—	1.168	1.168	—	12.074	825		
Même époque 1939	23.868	2.583	280	435	715	—	8.486	2.391		
Stocks au 1 ^{er} Avril 1940	Ard.	2.525				Ard.	1.705			
Stocks au 1 ^{er} Avril 1939	Ard.	1.486				Ard.	1.905			

	BLÉS			LENTILLES		MAÏS		OIGNONS		
	Arrivages			Arriv.	Export.	Arriv.	Export.	Arrivages	Export.	
	Saïdi	Béhéra	Export.							Ardebs
Cette semaine	21.393	7.350	—	429	—	624	—	828	361	
Même semaine 1939.....	16.167	9.034	—	401	—	523	—	2	489	
A partir du 1 ^{er} Avril 1940.....	508.753	252.484	110.242	51.910	36.906	135.579	62.389	686.476	552.936	
Même époque 1939.....	373.031	191.939	—	5.716	144	33.648	85	1.260.461	1.155.916	
Stocks au 1 ^{er} Avril 1940	Ard.	14.667	Ard.	826	au 1 ^{er} Déc. 1939	Ard.	—	au 1 ^{er} Mars 1940	Crs.	—
Stocks au 1 ^{er} Avril 1939	Ard.	16.255	Ard.	876	au 1 ^{er} Déc. 1938	Ard.	—	au 1 ^{er} Mars 1939	Crs.	—

N.B. L'année pour les Blés et les Lentilles commence le 1^{er} Avril, pour les Maïs le 1^{er} Déc., pour les Oignons le 1^{er} Mars.

PARLEZ et LISEZ l'ARABE

facilement grâce à "Linguaphone"

Dans le but d'augmenter la diffusion de la langue arabe parmi les colonies étrangères d'Egypte, de hautes personnalités égyptiennes ont bien voulu nous exprimer leur appréciation pour la méthode Linguaphone

Voici le témoignage de S.E. Ismaïl Sedky Pacha, ancien président du Conseil, président de la Fédération des Industries égyptiennes:



S. E. Ismaïl Sedky Pacha

"J'avais souvent entendu parler de la Méthode Linguaphone pour l'enseignement des langues vivantes au moyen du gramophone et j'avais eu l'écho de plusieurs appréciations élogieuses portées sur ses créateurs, lorsque l'occasion me fut offerte de l'essayer personnellement". "J'ai constaté alors que l'expérience confirme ces appréciations et j'ai compris quels résultats étendus peuvent obtenir, par cette Méthode, les élèves qui désirent apprendre les langues étrangères".

(traduction)

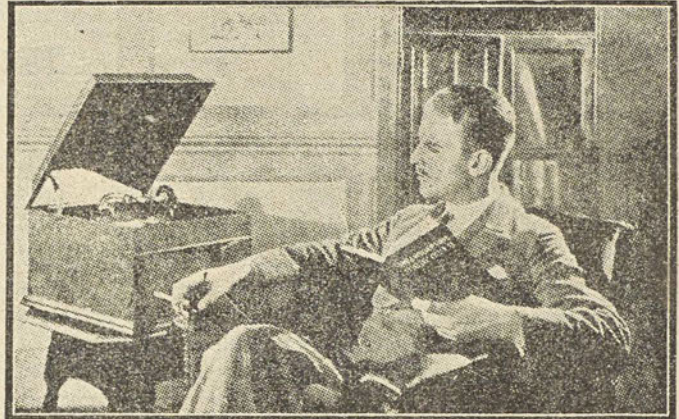
ISMAIL SEDKY.

Invitation

Nous serions heureux de vous faire, sans engagement de votre part, une démonstration pratique du Cours d'arabe à nos bureaux

27, rue Soliman Pacha - Le Caire

Si vous ne pouvez pas faire le déplacement, demandez-nous notre brochure explicative qui contient tous les détails sur la Méthode LINGUAPHONE. Pour la recevoir, il vous suffit de remplir et de nous adresser le coupon ci-contre



Confortablement installé devant votre phonographe, vous entendez des mots, des phrases qui, au bout de peu de temps, vous deviendront familiers et que vous répétez correctement, les ayant entendu prononcer par des professeurs choisis pour la perfection de leur diction.

La lecture du texte en arabe vous est rendue aisée par les explications aussi claires que précises qui vous sont données de l'alphabet arabe dans un livret spécialement conçu pour cela.

D'AUTRES L'ONT ESSAYÉ AVEC SUCCÈS

Vous serez étonné de constater au bout de peu de temps avec quelle aisance vous pourrez causer et lire cette langue dont la connaissance est devenue indispensable à tous les habitants de l'Egypte.

Coupon

INSTITUT LINGUAPHONE

B. P. 268 — LE CAIRE

Veillez m'envoyer gratuitement votre brochure à l'adresse ci-dessous :

Nom :

Rue :

Ville :

LA BOURSE EGYPTIENNE a pris sous ses auspices l'enseignement de la langue arabe aux Européens par la Méthode Linguaphone, dans le but de favoriser une plus étroite collaboration des deux éléments du pays.